

4^E TRIMESTRE 2016

N° 39

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

PATRICK DOMERC, PRÉSIDENT DE L'ARTANC :

Valoriser l'expérience
des spanqueurs

NAPPES PHRÉATIQUES
ET INONDATIONS :
Quand la fosse prend un bain

LA QUALITÉ EST NOTRE MAÎTRE-MOT

ROBUSTESSE • PUISSANCE • MODULARITÉ

MICROSTATION D'ÉPURATION

Choix #1 • 99% clients satisfaits!



PUISSANCE PUISSANCE D'ASSAINISSEMENT

- Efficacité de traitement 98%
- Concept à culture fixée efficient
- Stabilité en sous-charge

ECONOMIE / MAINTENANCE REDUITE

- Installation facile et accessibilité générale
- Faible consommation électrique et pas de bruit
- Vidanges espacées: faible boue et pas d'odeur, coûts limités

ROBUSTESSE CUVE ROBUSTES HAUTE QUALITE

- Parois épaisses 5-10 cm
- 100% étanche
- Isolation thermique et Anti UV

RESISTANCE MECHANIQUE

- Test résistance latérale 10x la norme
- Test résistance verticale 16 t
- Résistance à la corrosion

MODULARITÉ SOLUTIONS MODULAIRES

- Simple: unités modulaires jusqu'à 1,350 EH
- Adaptée: à différents secteurs
- Clé-en-main: installation, accompagnement, assistance et support technique

www.nassar-group.com

**DEVENEZ
DISTRIBUTEUR
REGIONAL**

MICROSTATION D'ÉPURATION SANS ÉLECTRICITÉ

Bientôt dans la gamme NDG!



Fiabilité, Sécurité, Tranquillité!

NTG c'est l'accompagnement d'une grande marque et l'assurance d'une entreprise qualifiée.

C'est un savoir-faire technique et une expérience confirmée, avec l'engagement pour le développement durable.

NTG (Nassar Techno Group), le fabricant international de la gamme de microstations NDG commercialise et distribue son offre produits en directe via ses distributeurs officiels régionaux: www.nassar-group.com. La stratégie commerciale de NTG provient de la vision engagée du groupe qui se concentre sur une approche nationale de qualité alliant innovation écologique, proximité locale et service proactif vis-à-vis du client final, avec à la clé un service SAV d'exception: installation, maintenance et support technique. Pensées, conçues et testées par des procédés innovants avant leurs fabrications, les microstations NDG sont réalisées en une seule pièce avec un focus particulier pour une durabilité optimale, ce qui leurs confère légèreté, étanchéité et résistance: «solide comme l'acier, léger comme le PVC!». Totalement dédiées au traitement des eaux usées domestiques, les microstations NDG sont certifiées CE, NF, DIN, Agréments Ministériels et ISO. Elles sont garanties 20 ans (cuves) et peuvent être posées dans toutes les situations: enterrées, semi-enterrées, hors sol, en présence d'une nappe phréatique, sous voirie, sur un chantier provisoire...

T +961 4 925 000
M +961 3 707 975
Fax +961 4 925 500
E-mail ntg@nassar-group.com



NTG | **NDG**

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T: 01 48 59 66 20
Directeur de la publication
Rédacteur en chef:
René-Martin Simonnet
Ont collaboré à ce numéro:
Sophie Besrest
Caroline Kim
Secrétariat de rédaction et maquette:
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif):

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T: 01 55 97 07 03
F: 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal: novembre 2016
ISSN: 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret: 39491406300034
Associé-gérant: René-Martin Simonnet
Associée: Véronique Simonnet
Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Quels représentants pour l'ANC ?

Les experts en science politique distinguent trois types principaux de démocratie :

- la démocratie directe, limitée en France aux différentes sortes de référendums ;
- la démocratie représentative, la plus courante, qui confie à des élus nationaux ou locaux la tâche de représenter le peuple ;
- la démocratie participative, qui attribue un certain pouvoir de décision à des instances de concertation réunissant des représentants des différentes parties intéressées.

Ce dernier type, courant en France jusqu'à la Révolution, y est revenu depuis un demi-siècle, sous l'influence des pays d'Europe du Nord. Le monde de l'eau a été parmi les premiers à l'adopter, avec la création des comités de bassin par la loi du 16 décembre 1964. Il est désormais assez répandu, en particulier dans le domaine de l'environnement, même si les pratiquants de la démocratie représentative sont toujours réticents à son égard.

Cette association des parties intéressées aux décisions peut prendre la forme de consultations ponctuelles, largement ouvertes au grand public, comme les enquêtes publiques ou les débats publics. Elle peut aussi reposer sur la création d'instances permanentes de concertation et de proposition, voire de décision dans des domaines limités. C'est ainsi que certaines orientations de la gestion de l'eau sont soumises à l'avis conforme des comités de bassin.

Se pose alors la question de la composition de ces instances : elles doivent réunir des représentants de toutes les parties intéressées, ce qui implique d'abord d'identifier ces parties, et ensuite de trouver des représentants assez disponibles pour participer régulièrement aux réunions et aux autres travaux.

En général, les administrations, les grandes entreprises et les syndicats professionnels disposent du personnel et des financements nécessaires pour être représentés dans les commissions et comités qui influent sur leurs activités. À l'inverse, les organismes qui fonctionnent surtout grâce au bénévolat de leurs membres ont de la peine à parti-



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

ciper régulièrement à ces travaux. C'est le cas en particulier des associations de défense des consommateurs ou de l'environnement : leurs représentants compétents se font rares dès lors que le sujet traité requiert des connaissances poussées, comme dans les groupes de travail du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc). Tout le monde ne peut pas s'offrir les services d'un salarié expert dans le sujet, et ce sont alors des bénévoles, toujours les mêmes, qui doivent se dévouer, au détriment de leur vie privée, voire de leur activité professionnelle.

Dans le domaine de l'ANC se pose en outre le problème de la représentation des Spanc : comme il n'existe toujours pas d'association nationale de spanqueurs, on peut faire appel à des associations régionales, mais elles n'ont en général pas un budget suffisant pour envoyer régulièrement un représentant à Paris.

Ou bien on sollicite une association nationale plus généraliste, en particulier la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Elle connaît parfaitement les services publics industriels et commerciaux, dont font partie les Spanc, et ses permanents sont très compétents. Mais ses adhérents sont des collectivités territoriales ou leurs groupements, et non les Spanc eux-mêmes. Pour les sujets qui concernent spécifiquement les spanqueurs, comme leur statut, leur formation ou leurs conditions de travail, il semble inconcevable de prendre des décisions sans y associer des représentants de ces agents très spécialisés. En attendant qu'ils parviennent à se rassembler dans une association spécifique, on est réduit à se contenter de palliatifs. ●

ÉDITORIAL		
Quels représentants pour l'ANC ?	3	
FORMATIONS	5	
AGENDA	6	
À SUIVRE		
Matières de vidange		
654 sites de traitement recensés	8	
Pétition		
L'ANC militant	11	
OPINIONS ET DÉBATS		
Artanc		
Patrick Domerc : valoriser l'expérience des spanqueurs	12	
ÉCONOMIE ET ENTREPRISES		
Comparaison		
Quelles méthodes appliquez-vous pour l'étude de conception ?	18	
Suivi de la maintenance		
Éloy Water joue les précurseurs	22	
VIE DES SPANC		
Observatoire de l'ANC		24
Encore un petit effort		24
Portrait de Spanc		
Adour Ursuia : un pionnier qui innove encore		28
Réhabilitation		
Le pays houdanais fête sa millième fosse		36
SCIENCES ET TECHNIQUES		
Nappes phréatiques et inondations		
Quand la fosse prend un bain		40
REPÈRES		
Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés		44
Handicapés		
Accessibilité des sites internet des personnes publiques et de leurs délégataires		46
PRODUITS ET SERVICES		48

- Agrocampus Ouest
T : 02 23 48 55 27
@ : formco@agrocampus-ouest.fr
W : formationcontinue.agrocampus-ouest.fr
- Pédologie appliquée à l'ANC : initiation**
Du 21 au 23 mars, Rennes
Objectifs :
 - savoir décrire un sol et comprendre son fonctionnement hydrique
 - être capable de reconnaître et de différencier les principaux types de sols
 - être capable de porter un jugement sur un choix de filière d'assainissement individuel en fonction du sol présent
 - acquérir des connaissances de base sur le contexte pédologique, géologique et hydrogéologique local
 - savoir rechercher et utiliser la documentation pertinente
- Aquitaine Environnement
T : 05 58 78 56 92
F : 05 58 78 57 18
@ : formations@aquitaine-environnement.fr
W : www.aquitaine-environnement.fr
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante**
7 décembre, Parentis-en-Born (Landes)
- CNFME
Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme
- Jurisprudence en ANC**
Du 5 au 8 décembre (L)
Objectifs :
 - améliorer ses connaissances réglementaires
 - découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions
- Contrôle technique de l'ANC existant**
Du 3 au 7 avril (L)
Objectifs :
 - connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
 - connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
 - connaître les méthodes et les outils de contrôle
 - être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
 - savoir réaliser les contrôles des installations existantes
 - anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage
- ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires**
10 et 11 avril (S)
Objectifs :
 - connaître les filières réglementaires
 - découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
 - connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation
- Contrôle technique de l'ANC neuf**
Du 10 au 14 avril (S)
Objectifs :
 - connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
 - connaître les filières et les systèmes
 - connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
 - connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
 - être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
- ANC de 21 à 199 EH**
Du 29 mai au 2 juin (L)
Objectifs :
 - connaître la réglementation concernant ces dispositifs
 - connaître les filières et les systèmes
 - identifier les risques inhérents à ces systèmes
 - comprendre les mesures compensatoires pour une implantation à moins de 100 m d'une habitation ou d'un ERP
 - connaître les critères de choix des modes d'évacuation alternatifs au rejet
 - connaître les éléments de pédologie et d'hydrogéologie essentiels
 - être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental
- Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC**
Du 19 au 23 juin (S)
Objectifs :
 - connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
 - connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages
- Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction**
Du 20 au 22 juin (L)
Objectifs :
 - connaître les obligations réglementaires inhérentes à la rédaction d'un règlement de service
 - identifier les points clés et les dispositions obligatoires
 - participer à la rédaction du règlement de service
- Eau fil de l'eau
Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 33 84 00
@ : contact@eaufiledeau.fr
W : www.eaufiledeau.fr
- Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc**
Du 6 au 8 février
Du 6 au 10 février



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info
12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

Du 15 au 17 mai
Du 15 au 19 mai

- Objectifs :
- enjeux généraux de l'ANC
 - réglementation régissant l'ANC
 - connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
 - connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
 - comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

Formation technique pour les vidangeurs

- 23 février
Programme :
- étude technique des principaux dispositifs d'ANC traditionnels et agréés
 - étude de leur fonctionnement et de leur entretien en situation réelle

Formation initiale de concepteur en ANC

- Du 24 au 28 avril
Objectifs :
- connaître les différentes techniques d'ANC
 - comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
 - connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
 - connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
 - connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
 - connaître les modalités administratives liées à l'ANC

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Service public d'assainissement non collectif : les fondamentaux réglementaires, techniques et le contrôle des installations
2 et 3 mars, Nancy

Contrôle des assainissements non collectifs
13 et 14 mars, La Garde (Var)

La gestion et le contrôle des assainissements non collectifs
13 et 14 mars, 29 et 30 juin, Saint-Martin-d'Hères (Isère)

L'actualité juridique du contrôle de l'assainissement non collectif
2 mai, Lille

Gestion de la réhabilitation de l'assainissement non collectif des installations existantes
Du 15 au 18 mai, Alençon

Le contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif
1^{er} et 2 juin, Vannes

La découverte de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial
19 et 20 juin, Lille

Service public d'assainissement non collectif : réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique et privée
20 juin, Nancy

29 novembre, Le Tholonet (Bouches-du-Rhône).
Impact de la loi Notre sur le fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement.
Astee : www.astee.org

Du 29 novembre au 2 décembre, Chassieu (Rhône).
Salon Pollutec.
Reed expositions : www.pollutec.com

25 et 26 janvier, Saint-Jacques-de-la-Lande.
Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal connaissances : www.carrefour-eau.com

17 et 18 mai, Montpellier.
Salon Hydrogaïa.
Montpellier event : www.hydrogaia-expo.com

11 et 12 octobre, Limoges.
Assises nationales de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances : www.assises-anc.com

Une erreur dans le Guide ANC 2016

À la page 44 du Guide ANC 2016, dans la fiche de la microstation à culture fixée Aqua-Telene KGRNF-5, fabriquée par Telene, nous avons indiqué par erreur un coût sur 15 ans de 15 542 € TTC. La valeur correcte est 12 542 € TTC. Toutes nos excuses à nos lecteurs et à l'entreprise.

Le confort commence là.



SOTRALENTZ
HABITAT



EPURBLOC et EPANBLOC,
la filière ANC traditionnelle drainée compacte et agréée sans énergie.

ACTIBLOC,
station avec d'excellentes performances pour 1 fonctionnement robuste, pour 1 exploitation facile et très compétitive, 1 seule intervention effectuée en 5 ans, aucune vidange en 5 ans, éléments relevés lors des essais in situ.

Station d'épuration ACTIBLOC 6 EH avec tampons renforcés et sécurité enfants.

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF traditionnel compact et agréé

EPURBLOC + EPANBLOC : Filière ANC traditionnelle drainée ou non drainée compacte et agréée sans énergie. EPURBLOC + EPANBLOC : Filière ANC traditionnelle drainée ou non drainée compacte et agréée sans énergie.

Les «PLUS» :

- gain de temps,
- économies lors de la pose,
- réduction importante des volumes de matériaux et de déblais,
- emprise au sol réduite jusqu'à 60 % !
- fonctionnement sans énergie.



Stations d'épuration ACTIBLOC® LT

Station SBR compacte performante agréée ACTIBLOC® LT de 1 à 8 EH. Pose en ligne, en bloc à gauche ou à droite, ou en L à gauche ou à droite. Vidange espacée dans le temps.

Service personnalisé SOTRALENTZ :

- La mise en route et la formation de l'utilisateur, comme du poseur assuré par notre technicien,
- Les flexibles armés de connexion fournis,
- L'armoire de commande posée au choix en intérieur, comme en extérieur,
- Le premier contrôle annuel par nos techniciens (hors pièces d'usure et vidanges).



Egalement en ligne, nos solutions pour l'Eau de Pluie :

NTG reprend en direct la distribution et le SAV des produits NDG en France

NTG (Nassar Techno Group), le fabricant international des produits NDG reprend en France la promotion et la distribution en directe de toute sa gamme, ainsi que le SAV (installation, maintenance et technique), et ceci via ses partenaires officiels régionaux. Cette nouvelle approche commerciale provient de la vision engagée du groupe qui se concentre sur une approche nationale de qualité (« La qualité est notre maître mot ! » : robustesse, performance, modularité) ; une approche alliant innovation produits, proximité locale et service proactif vis-à-vis du client final. Le développement du groupe NTG, les nouvelles offres produits, ainsi que la liste des distributeurs régionaux seront disponibles dans la nouvelle mouture du site Internet de NTG dès début Novembre 2016 : www.nassar-group.com.

AGRÉMENTS MINISTÉRIELS
ACTIBLOC® 4 EH à 20 EH
2012-009
EPANBLOC® 4 EH à 20 EH
PETITE ET GRANDE PROFONDEUR
2012-043 et 2012-044

FABRICATION FRANÇAISE
CE
FOSSES PEHD et ACTIBLOC®



habitat.sotralentz.com

3 rue de Bettwiller - 67320 DRULINGEN - habitat@sotralentz.com



MATIÈRES DE VIDANGE

654 sites de traitement recensés

Le nombre de sites déclarés en 2016 progresse d'un tiers par rapport à 2013, mais la plupart ne réservent aux vidangeurs qu'un accès limité.

DÉPUIS 2007, la base de données www.sinoe.org répertorie tous les sites de traitement des déchets d'assainissement en France, dont les matières de vidange (MV) provenant des dispositifs d'assainissement non collectif.

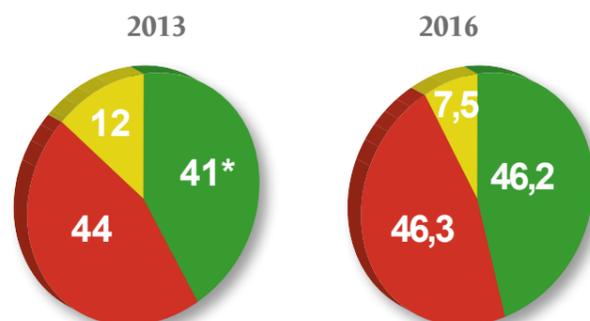
Gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), elle est mise à jour tous les trois ans, pour cette catégorie de déchets, avec l'aide de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA). Cette année, la quatrième campagne recense pour toute la France 654 installations de traitement des déchets d'assainissement, contre 487 en 2013. Sinoe est sans doute encore loin de l'exhaustivité, puisque 60 % seulement des 1 137 sites contactés ont répondu. En outre, les exploitants recensés en 2013 ont tous été conservés, bien que 184 d'entre eux n'aient pas renvoyé leur fiche de mise à jour, sans qu'on puisse dire s'il s'agit d'un oubli ou s'ils n'acceptent plus les déchets d'assainissement.

Le nombre de sites recensés par département va de 0 à 29, les meilleurs étant l'Aube, le Nord et le Pas-de-Calais. Mais la moitié des départements ne compteraient que moins de cinq sites, ce qui pose des problèmes évidents pour les vidangeurs. On peut toutefois supposer qu'il y a des trous dans le recensement, plutôt que sur le terrain : par exemple, si l'on ne trouve dans Sinoe aucun site pour le Gers, il y a 14 vidangeurs agréés dans ce département, comme on le constate dans le *Guide ANC 2016*. Il faut bien que ces entreprises déversent leurs MV quelque part.

La plupart des sites sont des stations d'épuration (80,4 %), très loin devant les aires de compostage (5,7 %) et les aires de paillage (5,2 %). Les MV sont les déchets les mieux accueillis : 88,8 % des sites les acceptent, contre seulement 40,1 % pour les déchets gras et 29,2 % pour les déchets sableux. Moins de 18 % des exploitants acceptent ces trois types de déchets en même temps, en raison des traitements spécifiques exigés par les déchets gras ou sableux.

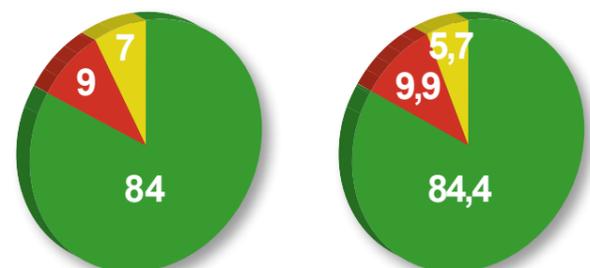
La plupart des sites imposent des conditions particulières aux vidangeurs qui viennent dépoter : périmètre géographique limité, dépotage sur rendez-vous ou pré-

Restriction d'acceptation géographique des déchets d'assainissement (en %)

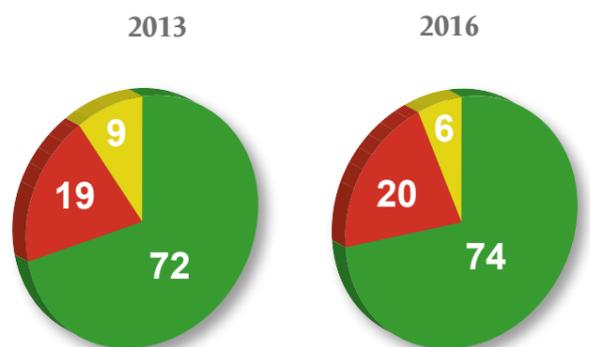


* dont 1 % en 2013 par une modulation des tarifs au détriment des extérieurs.

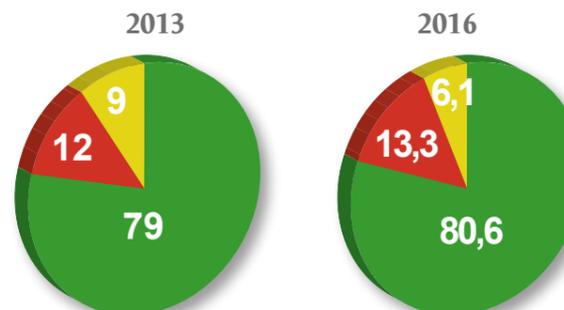
Contraintes d'accueil (rendez-vous, badge d'accès, présence d'un agent, etc.) (en %)



Convention de dépotage (en %)



Procédure d'acceptation des déchets (en %)

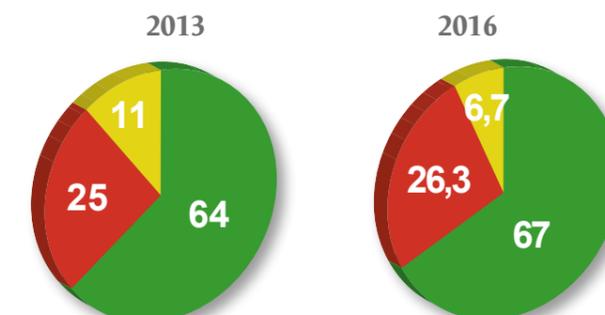


● Oui ● Non ● Inconnu

sence d'un agent, contrôle des cargaisons, protocole de sécurité, ou convention de dépotage regroupant certaines de ces contraintes.

Ces restrictions ne sont pas du goût de la FNSA, qui admet toutefois le choix des exploitants de n'accepter que les déchets de leur territoire, pour des raisons

Protocole de sécurité (en %)



économiques ou pour limiter les dépenses d'investissement. Elle souligne cependant que cela complique les tournées des vidangeurs, qui risquent d'être obligés de dépoter dans plusieurs centres de traitement, alors même que leur citerne n'est pas encore pleine.

La FNSA critique en outre les horaires d'ouverture



SIMBIOSE

Microstation d'épuration

ASSAINISSEMENT À CULTURE FIXÉE POUR TOUS DE 04 À 1000 EH

- Agrément national Gamme SIMBIOSE SB agréée 2013-013
- Toutes les pièces d'usure directement accessibles
- Gestion brevetée des flux = Vidange espacée (en moyenne 2,5 ans pour SIMBIOSE 5 EH)
- Aucune pièce mécanique immergée
- Garantie décennale fabricant
- Aucun risque de colmatage
- Produit de fabrication française



ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

Pour son 20^e Anniversaire, EPUR lance sur le marché sa filière compacte

Un complément de gamme attendu en cuve béton fibre et en cuve PEHD

Le programme d'assainissement des eaux usées BIOFRANCE® Passive est issu de travaux de recherche et développement développés par EPUR. Il s'appuie sur plus de 20 années d'expérience en épuration des eaux usées domestiques, agricoles et industrielles.

Les performances de la filière épuratoire BIOFRANCE® Passive ont été largement testées en collaboration avec plusieurs centres de recherche et universités, validés dans le cadre du protocole CE conformément à la norme NF EN 12566-3 + A2.

Les premiers agréments ont été attribués par les Ministères par parution au JORF du 17 septembre 2016 sous la rubriques des filtres compacts.

BIOFRANCE® Passive 6 EH n° 2016-09
BIOFRANCE® Roto Passive 6 EH n° 2016-09-mod01

Les procédures d'agrément pour la gamme jusque 20 EH sont en cours.

Trois fondamentaux que nous offre la nature ont été exploités et optimisés pour cette technique innovante.

La terre : Les performances épuratoires naturelles et plus particulièrement celles de l'argile sous sa forme de « brûlé d'argile » ont été largement mises à profit

L'air : Car rien ne serait possible sans l'indispensable oxygène

L'eau : Car c'est bien elle qu'il s'agit de protéger et ici lui rendre ses propriétés

Le brûlé d'argile, produit naturel par excellence, ingénieusement ordonné, a été le support de bactéries retenu :

Mécaniquement résistant : il ne présente aucun coefficient de tassement

Imputrescible : un matériau pérenne qui ne nécessite pas de sarclage

Inerte : un pH particulièrement bien adapté

Aéré : son ordonnancement optimise une bonne oxygénation de la biologie

Poreux : il maintient la biologie en zone humide

Densité adaptée : elle permet une optimisation de la percolation et de l'oxygénation

L'organisation des structures du brûlé d'argile qui compose le substrat de percolation permet une oxygénation multidirectionnelle sans nécessiter de consommation énergétique.

Les pollutions issues du métabolisme humain, de ses activités culinaires et sanitaires, sont réduites naturellement par digestion bactérienne. Les normes de rejet prescrites sont largement atteintes et respectées.

L'eau peut ainsi être rendue à son milieu naturel

La cellule Recherche et Développement de EPUR S.A. a particulièrement été attentive aux paramètres de performances, économiques, écologiques, environnementaux et opérationnels de la filière développée.

Outre son fonctionnement sans énergie, la gamme BIOFRANCE® Passive présente l'avantage d'une maintenance légère similaire aux interventions traditionnelle de vidange d'une fosse toutes eaux avec préfiltres.

La nature même du brûlé d'argile confère au dispositif une longévité et une pérennité exceptionnelles qui, là encore, permettront à l'utilisateur de bénéficier d'un coût à 30 ans particulièrement réduit.

Les performances relevées lors des test CE selon la norme NF EN 12566-3+A2 sont particulièrement intéressantes.

À noter la performance en traitement du Phosphore, le brûlé d'argile étant reconnu dans ses capacités de rétention des Phosphates

L'aspect environnemental a été particulièrement pris en compte par une intégration paysagère optimale et une emprise foncière minimale.

Les facilités et simplicités d'installation conduisent à pouvoir comparer BIOFRANCE® Passive à l'installations d'une Fosse Toutes Eaux.

La simplicité de mise en service caractérise le dispositif (remplissage de la chambre de prétraitement = station mise en service de la station).

L'intérêt de l'utilisateur a été recherché ; la station BIOFRANCE® Passive est équipée d'un dispositif de prélèvement et d'une alarme passive intégrés. Le choix du substrat de percolation se voulant pérenne, celui-ci a fait l'objet d'une approche technique spécifique toute particulière.

Tout comme pour la gamme BIOFRANCE® standard, le faible taux de fréquence de vidange (4 ans en moyenne) a été maintenu grâce à un volume de prétraitement de 3 m³.

Au-delà des aspects techniques, la gamme BIOFRANCE® Passive a été développée pour répondre aux besoins des résidences secondaires, des résidences principales et des petits collectifs à usage permanent ou occasionnels.

La gamme BIOFRANCE® Passive est éligible au prêt à taux zéro.

La filière dispose de plusieurs dépôts de brevets européens.



Résultats des tests CE selon la norme NF EN 12566-3+A2

BIOFRANCE® Passive 6 EH			
Charges entrée	0.33 kg/jour	Concentrations moyennes en sortie	
Rendement en DBO ₅	94.5%	DBO ₅	20 mg/litre
Rendement en DCO	91.8%	DCO	71 mg/litre
Rendement en MES	95.6%	MES	18 mg/litre
Rendement en Pt	61.5%	Pt	2.9 mg/litre

PROGRAMME BIOFRANCE® Passive

PROGRAMME RELEVANT DE L'ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2009		PROGRAMME RELEVANT DE L'ARRETE DU 15 JUILLET 2015	
Procédures d'agrément en cours			
BIOFRANCE Passive	BIOFRANCE Roto Passive	BIOFRANCE Passive	BIOFRANCE Roto Passive
6 EH	6 EH	35 EH	31 EH
8 EH	7 EH	30 EH	30 EH
12 EH	-----	40 EH	---
15 EH	15 EH	50 EH	---

À SUIVRE

des sites, qui se limitent souvent aux moments où il fait jour, c'est-à-dire lorsque le vidangeur peut intervenir chez les particuliers ; rien ne l'empêcherait pourtant de dépoter à la lumière électrique. Enfin, elle regrette que l'ANC passe souvent après les autres : une fois que l'apport de déchets extérieurs a dépassé les capacités maximales autorisées, les MV ne sont tout simplement plus acceptées, obligeant les vidangeurs à dépoter ailleurs.

Des déchets pas assez propres

De leur côté, les exploitants dénoncent une disparité des tarifs de dépotage entre les sites de traitement, impliquant un engorgement sur certains sites alors que d'autres ne reçoivent même pas de déchets. Ils

s'inquiètent aussi de la qualité des déchets, pollués le plus souvent par des hydrocarbures, des lingettes ou d'autres objets résiduels qui peuvent endommager l'installation et perturber son fonctionnement.

Depuis 2013, la FNSA et l'Ademe s'intéressent aux résidus des toilettes sèches, dont la filière de traitement est aussi floue que la réglementation. Pour cette nouvelle campagne, seuls 38 exploitants ont répondu qu'ils les acceptaient sur leur site, ce qui ne représente que 5,5 % du parc couvert par Sinoe. Il faut dire que le nombre d'utilisateurs reste confidentiel et que la plupart traitent leurs résidus eux-mêmes. C'est sans doute pour cela que les professionnels du traitement des déchets n'aménagent pas leurs sites pour prendre en charge ces MV très spécifiques.

Sophie Besrest

PÉTITION

L'ANC militant

L'Ifaa espère obtenir une modification rapide de la réglementation.

NON, il ne s'agit pas d'un nouveau plaidoyer d'associations de consommateurs à l'encontre des Spanc, mais d'une pétition rédigée par le Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome, l'Ifaa. Cet appel à signature s'adresse aux bureaux d'études, aux installateurs, aux sociétés de service, aux élus, aux Spanc ainsi qu'aux particuliers, avec un mot d'ordre : « L'ANC mérite mieux ».

Une lettre a déjà été adressée aux ministères de la santé et de l'environnement, ainsi qu'au Premier ministre, Manuel Valls, pour demander une nouvelle révision de la réglementation. La pétition servirait de support lors d'un rendez-vous futur auprès des cabinets des ministres.

Restreindre le marché français

La première revendication des industriels concerne les conditions d'agrément des dispositifs. Pour être agréée, une filière ne devrait selon eux pas être vidangée pendant toute la période d'essai du marquage CE ou du protocole français. Ce qui reviendrait à interdire la mise sur le marché de tous les dispositifs imposant une vidange plus fréquente qu'annuelle.

L'étude de conception et l'entretien des disposi-

tifs devraient être rendus obligatoires. De même, la signature d'un procès-verbal de réception des travaux entre l'entreprise de pose et le particulier devrait être généralisée, tout comme la vérification de l'exécution des travaux par le Spanc. Ces derniers points risquent cependant d'en froisser plus d'un, puisqu'ils sont déjà censés faire partie des missions des spanqueurs.

Pour l'Ifaa, le manque d'ambition de l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques aurait empêché la création de 7 500 emplois pour la filière ANC. À voir si cet argument fera réagir les ministères. ●



ARTANC

Patrick Domerc: valoriser l'expérience des spanqueurs

En deux ans, le président de l'Artanc a réussi à impulser une nouvelle dynamique au sein de l'association des spanqueurs du bassin Adour-Garonne. Avec l'appui d'une équipe motivée, il lance un projet de formations dispensées par ses adhérents.



L'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif (Artanc) est née en 2007. En quelle année avez-vous pris sa présidence ?

Patrick Domerc : J'ai été élu en 2014 pour un mandat de deux ans. Je serai candidat pour un nouveau mandat lors des prochaines élections, en décembre 2016. Avant moi, l'Artanc a été présidée par deux de ses membres fondateurs, Jérôme Lopez puis Bertrand Villeveygoux, qui siègent toujours au conseil d'administration. Cette continuité est essentielle.

Comme dans la plupart des associations, l'essor de l'Artanc a été possible grâce à la motivation d'un petit groupe de personnes. Depuis sa création, les anciens membres du bureau ont organisé de nombreux événements, et leur action a plusieurs fois dépassé le seul cadre régional. Ils ont ainsi servi d'intermédiaires pour des rencontres entre Jessica Lambert, alors chargée de l'ANC au ministère de l'environnement, et les acteurs du terrain. Ils ont aussi publié un bilan des compétences des Spanc dans le bassin Adour-Garonne, avant même la parution des arrêtés de 2009, ce qui a permis d'avoir une première évaluation de l'organisation administrative de l'assainissement autonome dans un quart de la France.

Si l'Artanc est aujourd'hui reconnue, c'est bien grâce à ce travail de gens motivés sur la durée.

Quelles ont été vos orientations depuis votre élection ?

À l'origine, l'essentiel de notre activité reposait sur les membres du bureau, soit cinq personnes ; désormais, nous réunissons plus souvent le conseil d'administration, qui compte vingt membres. L'objectif est d'avoir une meilleure représentativité des acteurs du métier et de faire remonter le plus grand nombre de points de vue du terrain et de nos usagers.

C'est évidemment plus compliqué de travailler quand on est nombreux, surtout pour un bassin comme Adour-Garonne, qui s'étend sur plus de 20 % du territoire français, 22 départements et trois régions. Aujourd'hui, l'association compte plus de 120 adhérents. Certaines zones ne sont pas encore assez représentées, mais nous y travaillons. La collaboration de Sophie Fanton, chargée de mission au Satese de Tarn-et-Garonne, est aussi d'un grand soutien. Sa mission d'animation des Spanc au Satese lui a permis de devenir la secrétaire de l'Artanc. Elle est vraiment la cheville ouvrière de l'association.

Quest ENVIRONNEMENT
L'alternative à la Microstation

4 étages de filtration

Pose en nappe phréatique

25 ans sans entretien

FABRIQUE EN FRANCE

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter

agrément N°2012-033-mod01-ext01 à ext07

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

RENSEIGNEMENTS
QUEST ENVIRONNEMENT
 12 rue St Vincent de Paul
 86 000 POITIERS
 Tél. 05 49 11 74 92
 Fax : 09 70 29 19 50
www.uest-environnement.com

Nous continuons à proposer des journées techniques, mais nous en avons légèrement revu l'organisation. Jusqu'à présent, elles étaient montées conjointement avec l'agence de l'eau Adour-Garonne ; depuis 2015, nous avons élargi ce partenariat au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), une fois par an. Nos adhérents sont en grande majorité des agents du secteur public, et même si certains travaillent dans le privé, nous avons pensé que l'étiquette CNFPT permettrait de faire venir encore plus de personnes. Le Centre garantit en effet une meilleure visibilité, ces formations sont en outre mieux reconnues aux yeux des élus, puisque les collectivités cotisent chaque année pour cet organisme de formation.

Nous avons gagné notre pari : il y avait plus de cent agents de Spanc lors de la dernière journée, qui s'est tenue à Bordeaux en 2015. La prochaine journée est prévue à Toulouse.

Nous avons aussi abandonné les grand-messes qui s'étaient sur toute la journée. Nous conservons une demi-journée d'information avec des experts techniques, en séance plénière, mais l'autre demi-journée est occupée par des tables rondes sur des thèmes définis. Autour d'un animateur, ces tables rondes de quinze à vingt personnes permettent de donner la parole à des agents qui ne s'expriment jamais. Et c'est pour moi un point important : lors de ces journées techniques, les spanqueurs viennent d'abord et avant tout pour le contact, et le plus souvent avec beaucoup de questions en suspens qu'ils n'auraient pas osé poser dans une grande salle. Ce nouveau format permet d'apporter des réponses concrètes aux participants.

Comment se poursuit votre partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne?

Depuis le début, elle siège au conseil d'administration

UNE ÂME DE RUGBYMAN

À 15 ans, Patrick Domerc se jetait dans la boue pour rattraper un ballon de rugby. L'esprit d'équipe lui est resté, le courage aussi de se lancer dans des projets inconnus, comme la création d'un Spanc à un moment où ils étaient encore rares.

Après quelques années passées dans l'industrie de la chimie, il intègre en 1999 le syndicat mixte des Coteaux (Hautes-Pyrénées), en tant que chargé de mission eau, assainissement et déchets.

Trois ans plus tard, les élus lui demandent de créer un Spanc de A à Z, tout seul. Il apprend tout sur ce nouveau métier, et il va vite. Dès 2007, son service prend la compétence d'entretien. La même année, Patrick Domerc engage les premiers travaux de réhabilitation et se consacre désormais entièrement à sa mission pour l'ANC. Aujourd'hui, il peut compter sur le renfort d'un technicien et d'une secrétaire. Son Spanc contrôle en effet 7 000 installations réparties sur 86 communes, dont six dans le cadre d'une prestation de service.

Aujourd'hui, il ne regrette pas d'avoir quitté le secteur industriel. Au Pays des Coteaux, il a découvert le monde politique « au sens noble du terme ». Ses élus lui ont toujours laissé carte blanche, et il reconnaît que la fibre environnementale de son président a été une chance pour faire évoluer le service.



SB

NOUVEL
Ecoflo® *Filtre coco*



**PERFORMANT
FACILE À POSER
ÉCONOMIQUE
DESIGN**



DTA, LA CERTIFICATION QUALITÉ
ÉLÉMENTS CONTROLÉS PAR UN ORGANISME TIERS

Nous déclarons d'excellentes performances dans le temps et nous le prouvons grâce à notre DTA (Document Technique d'Application) Document consultable en ligne :

<http://evaluation.cstb.fr/> ou sur
<http://www.premiertechaqua.fr/a-propos/certifications>

DÉCOUVREZ LA VIDÉO
LES FRAGMENTS DE COCO



Plus d'informations sur
PREMIERTECHAQUA.FR

de l'Artanc. Cette année, nous avons signé pour trois ans une convention de partenariat. L'agence finance à hauteur de 50 % les nouveaux outils de communication que nous avons mis en place, comme des flyers et des posters ; mais aussi nos déplacements à Paris pour les réunions des groupes de travail du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc). Auparavant, tous les frais étaient à la charge de l'Artanc exclusivement, avec une partie payée de notre poche, en plus du temps que nous lui consacrons bénévolement.

L'agence de l'eau va aussi contribuer à financer la création d'un nouveau site internet. Ce site hébergera le forum existant, mais il offrira également une vitrine de nos activités élargie et, selon moi, plus lisible.

L'Artanc envisage de développer ses propres formations. En quoi cela consistera-t-il ?

Nous comptons parmi nos adhérents un certain nombre de responsables de Spanc qui exercent ces fonctions depuis dix ou quinze ans. Nous avons donc décidé de mettre à profit leur expérience en proposant des formations sous forme de modules thématiques, d'abord aux spanqueurs, mais aussi plus largement aux autres acteurs de l'ANC. Nous pensons que notre rôle particulier et notre ancrage dans le terrain nous permettent d'apporter des éléments de connaissance différents des autres formations disponibles.

Notre équipe de formateurs est globalement définie et ne demande qu'à s'étoffer pour garantir la pérennité des formations dans le temps. Nous travaillons encore au contenu des différents modules au sein d'un groupe de travail. Nos formateurs seront rémunérés pour leurs prestations. L'Artanc percevra également une participation aux frais de gestion, ce qui améliorera son équilibre budgétaire et pérennisera son activité, en plus de mettre en valeur son expertise dans notre domaine.

Mais comme l'Artanc ne compte que des spanqueurs comme adhérents, nous réfléchissons à nous rapprocher d'autres plates-formes de formation pour toucher d'autres catégories de professionnels, en particulier les concepteurs et les installateurs. Nous pensons qu'ils seront intéressés par notre expérience en matière de contrôle, de réhabilitation et de suivi des filières : les spanqueurs disposent d'une connaissance de terrain sans équivalent sur les différentes familles de dispositifs, leur fonctionnement et leur comportement dans la durée.

Au Pananc vous siégez dans deux groupes de travail, l'un sur la charte nationale de qualité de l'ANC, l'autre sur l'accompagnement et la formation des spanqueurs. Quelles critiques porteriez-vous sur la réglementation actuelle ?

Ma participation au Pananc a pour objectif de faire



évoluer la réglementation dans le bon sens, mais vous ne me ferez pas critiquer ce qui est déjà en place. L'Artanc souhaite apporter sa pierre à l'édifice, en bon accord avec les autres acteurs et non dans un esprit d'affrontement.

À l'occasion de nos dernières journées techniques, nous avons par exemple invité une association nationale de consommateurs, la CLCV, à participer à nos tables rondes. Deux de ses représentants étaient présents pour discuter, dans un contexte apaisé, des points à améliorer dans les relations entre les spanqueurs et les usagers.

L'Artanc est-elle pour une politique d'ouverture ?

Depuis deux ans, nous tenons un stand aux Assises nationales de l'assainissement non collectif, avec les autres associations de spanqueurs comme l'Association des techniciens de l'ANC de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Atanc Paca). Nous y discutons avec les spanqueurs, mais aussi avec tous les autres acteurs du secteur.

En 2017, l'Artanc fêtera ses dix ans, et nous organiserons pour cela un événement d'une journée et demi, où nous inviterons notamment les fabricants pour qu'ils présentent leurs dispositifs. Ce sera donc une réunion de travail, mais aussi une fête, qui visera à favoriser les contacts entre les différents acteurs. Ce qui est à mon avis une des clés de la réussite pour la professionnalisation de l'ANC.

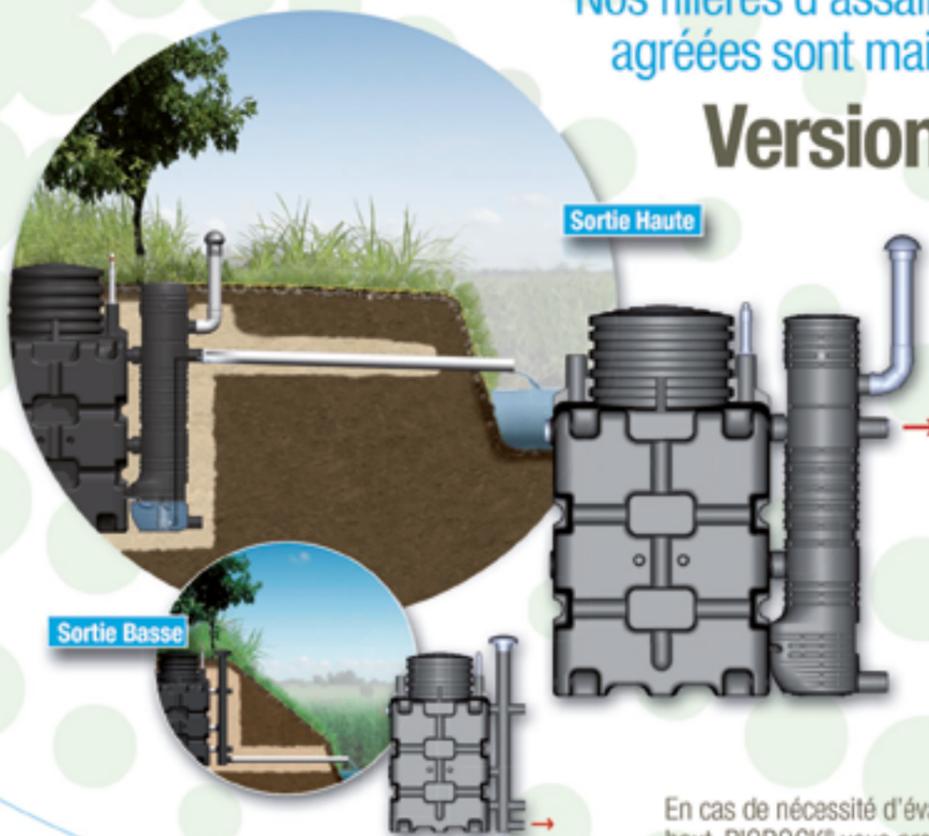
Propos recueillis par Sophie Besrest

Assainissement Non Collectif

L'épuration des eaux usées en toute tranquillité

Nos filières d'assainissement non collectif agréées sont maintenant disponibles en

Version Sortie Haute



Maintenant, 2 versions au choix:

- BIOROCK Sortie Basse
- BIOROCK Sortie Haute

- ✓ Compacte et légère
- ✓ Sans travaux lourds
- ✓ Agréée nappe phréatique
- ✓ Agréée maisons secondaires

En cas de nécessité d'évacuation des eaux traitées en niveau haut, BIOROCK® vous propose une solution complète, équipée d'un système de relevage conçu pour s'adapter à l'unité de traitement BIOROCK®.

Installation dans tout type de sol

- Agrément pour tout type de parcelle, même en milieu humide.
- Agrément pour les maisons secondaires, filière très adaptée aux variations de charge organique (absences prolongées des utilisateurs).
- Cuves équipées d'un système de renforts, donc adaptées aux pressions internes comme externes.



N°Vert 0800 73 00 53



www.biorock.fr

COMPARAISON

Quelles méthodes appliquez-vous pour l'étude de conception ?

ALEXIS TOUSSAINT

Gérant d'Assainiconseil (Gironde)

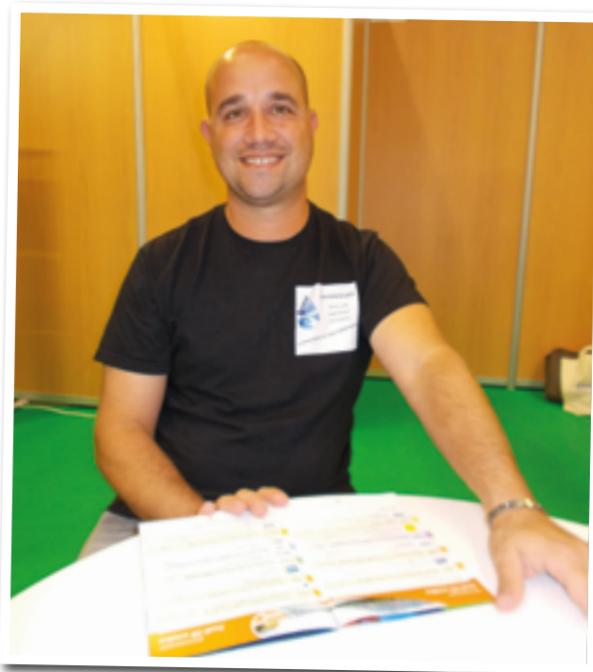
L'œil se trompe souvent

LE CONTACT avec les particuliers se réalise notamment par le biais des listes de diffusion des bureaux d'études adhérents aux chartes départementales auxquelles nous participons. Ces chartes offrent une garantie aux usagers, mais aussi aux Spanc qui les conseillent, sur la qualité de nos prestations. J'ai aussi quelques partenariats avec des architectes et des constructeurs. Depuis 2011, je gère ma propre entreprise et je viens d'embaucher un salarié pour m'aider dans mes travaux.

Mon premier contact consiste à cerner les besoins du particulier : s'agit-il d'une réhabilitation ou de la mise en place d'un nouveau dispositif ? Quel est le type d'usage réel ou projeté du bâtiment à assainir ? Quels sont la taille et l'agencement de la parcelle ?

Ensuite, j'envoie un devis des interventions à faire au minimum. Pour l'étude de sol, je propose trois modes de foration : une tarière manuelle pour des trous jusqu'à 1,20 m de profondeur ; une tarière mécanique pour les trous profonds de 2 m ; et un tractopelle si l'on peut s'attendre à rencontrer de la roche. La Dordogne par exemple est constituée en grande partie de sols calcaires, l'utilisation d'un tractopelle fournit alors des informations plus précises sur les opérations de terrassement qu'il faudra prévoir lors de la mise en place de la filière. Parfois, il faudra même recourir à un brise-roche hydraulique pour l'installation, mon étude apporte donc une vraie valeur ajoutée pour le terrassier.

Avant d'intervenir sur le terrain, j'étudie le secteur à partir de sites internet comme Géoportail, Infoterre et Géorisque qui fournissent des données sur la géographie, la géologie et les risques présents sur le territoire. Je consulte le site Ades, le portail d'accès aux données sur les eaux souterraines, pour localiser les forages d'eau potable. Je regarde aussi le site de la préfecture qui fournit le plan de prévention du risque d'inondation. Il n'est plus nécessaire d'aller à la mairie, puisque toutes les informations dont j'ai besoin sont accessibles gratuitement sur ces sites.



SB

Mon étude de terrain prend en général une demi-journée. Après avoir fait le tour de la parcelle et de l'environnement extérieur pour identifier la zone d'influence de la future filière ANC, je note les points qui peuvent avoir un impact, comme le sens de la pente, la présence d'un talweg ou la végétation, et l'urbanisation environnante. Vient ensuite le test de perméabilité, que je réalise sous la forme d'un test Porchet, quand les conditions de la parcelle ne nécessitent pas une foration profonde, et sinon à l'aide de la méthodologie Géolep pour les interventions avec un tractopelle.

Pour connaître l'argilosité du sol, je réalise le test du boudin. Celui-ci consiste à rouler entre les mains une poignée de terre : plus le morceau est long et élastique, plus il est argileux. Pour l'étude de la topographie de la parcelle, je travaille avec un laser automatique, car l'œil humain est souvent trompeur. Les résultats me permettent alors de prescrire ou non la nécessité d'un poste de relevage.

En fait, les usagers ne découvrent le plus souvent l'intérêt de notre prestation qu'à la fin des travaux. Avant cela, ils sont souvent dubitatifs sur l'intérêt de notre intervention. ●

CHRISTINE BÉRARD – Présidente du Synaba et gérante de CB Conseil (Saône-et-Loire et Bouches-du-Rhône)

Avoir une discussion concertée avec le propriétaire

LE CAHIER des charges pour réaliser les études à la parcelle, élaboré dès 2005, est l'un des éléments fondateurs de notre Syndicat national de bureaux d'études en assainissement, le Synaba (voir *Spanc Info* n° 24).

Ce document ne prétend pas être exhaustif, car les conditions du sol et du sous-sol sont très différentes d'un territoire à l'autre. Il fournit cependant une ligne directrice en présentant les investigations minimales à réaliser : appréhender la nature géomorphologique, hydrogéologique et pédologique du terrain ; projeter l'implantation du dispositif d'ANC, que l'on soit sur un terrain nu ou dans le cadre d'une réhabilitation ; discuter avec le propriétaire sur les zones de vie, les zones de circulation et la végétation à préserver, et lui présenter les diverses filières traditionnelles ou compactes qui existent aujourd'hui, pour moduler notre prescription en fonction de toutes ces priorités.

L'étude doit comprendre au moins trois tests de perméabilité, pour déduire une vitesse d'infiltration et une capacité d'absorption du sol. Dans mon entreprise, nous

SB



utilisons le perméamètre de Guelph, à niveau constant et à charge variable, dont le mode opératoire dispense de la phase de pré-saturation.

Pour le Synaba, le coût d'une prescription réalisée par un bureau d'études spécialisé, compte tenu des investigations réalisées, devrait être au moins de 600 € HT pour une habitation occupée par une seule famille. Notre expérience sur le terrain démontre qu'une conception réalisée dans les règles de l'art optimisera le coût total du projet, plutôt qu'elle ne l'alourdira, grâce au conseil apporté.

Enfin, lorsque le bureau d'études rend son rapport d'étude, avec la prescription précise d'une ou deux filières au choix, c'est toujours au terme d'une discussion technique qui a conduit le maître d'ouvrage à arrêter son choix, qui demeure toujours amendable jusqu'à la réalisation des travaux. ●

VIRGINIE BOUVARD ET LUC YANG – Chargés d'études à Aiden (Ain)

Une étude ne peut pas être tronquée

NOTRE ÉQUIPE réalise environ 300 études par an dans le domaine de l'ANC, en plus de nos interventions en VRD et de nos diagnostics sur les réseaux collectifs. Nous disposons d'une garantie décennale pour ce domaine depuis la création de l'entreprise en 2007.

Nos clients nous connaissent grâce aux Spanc, à notre site internet, par le bouche-à-oreille, mais aussi par l'intermédiaire des terrassiers. Les particuliers appellent le plus souvent ces derniers avant même l'intervention du Spanc, nous leur rappelons alors que c'est bien l'agent du service qui est responsable du contrôle de leur installation du début à la fin des travaux. Ce premier contact téléphonique avec l'utilisateur est aussi l'occasion de présenter notre métier et notre rôle dans son projet.

Nous nous assurons d'abord qu'il ne s'agit pas d'un dispositif de 20 EH ou plus, ce qui relèverait d'un autre type de prestation, puis nous demandons au particulier de quel Spanc il relève. Car les règlements de service diffèrent, et les pratiques aussi, et nous devons nous adapter à leurs exigences. Notre devis détaille aussi tout le déroulement de notre intervention. Il se résume toujours à une offre forfaitaire, car une étude à la parcelle ne peut pas être tronquée.

Après avoir fait l'état des lieux du terrain et étu-

dié l'environnement de la parcelle, nous demandons toujours à l'utilisateur s'il a une préférence pour le choix de l'emplacement. Quand il en a une, c'est souvent parce qu'il en a déjà parlé avec un installateur. Dans tous les cas, nous réalisons des sondages sur sa parcelle, et si ce n'est pas possible, un sondage est réalisé sur un terrain voisin, puis un test de perméabilité de type Porchet dans chaque sondage.

Notre mission consiste avant tout à conseiller et à informer les usagers sur les différentes solutions qui existent, leurs avantages et leurs inconvénients sur la durée de vie des dispositifs, leur emprise au sol et les conditions d'entretien. Dans notre rapport, nous retons deux filières que nous présentons en détail. S'ils nous le demandent, nous fournissons une fourchette de prix des différentes solutions. Le dossier compte une trentaine de pages et commence par une synthèse, ce qui est très apprécié par les Spanc. ●



Que vous soyez installateur, distributeur, agent technique de Spanc, technicien bureau d'études ou bien agent d'une collectivité :

Notre catalogue et notre boutique en ligne www.atbshop.fr sont incontournables !

ATB GmbH, acteur majeur sur le marché des petites stations d'épuration, également leader en Allemagne de la distribution de pièces de rechange et de matériel d'entretien, a décidé d'étendre son offre à la France et à la Belgique par l'intermédiaire de ses filiales.

Nous proposons un large choix d'équipements, de pièces de rechanges et d'accessoires indispensables pour un professionnel de l'Assainissement Non Collectif.

Notre préoccupation principale est de vous accompagner toujours plus efficacement.

L'étendue de notre offre vous permet une **optimisation de vos achats et de votre temps !**

L'importance de l'entretien

Notre expérience de plus de 85.000 stations installées nous conduit à motiver les professionnels et les propriétaires vers un entretien régulier des microstations ainsi qu'à un remplacement périodique des pièces d'usures.

Pour les produits ATB ... mais pas seulement

Nous proposons des pièces pour un échange standard des équipements de nos gammes, mais aussi pour bon nombre de références à destination des produits de la concurrence.

Du matériel pour l'entretien

En complément, notre offre se compose de matériel dédié à l'exploitation des petites stations.

Nous conseillons « les indispensables » cannes à boues, cannes de prélèvement d'échantillons et notre valise équipée

www.atbshop.fr



Toute l'équipe d'ATB est à votre écoute !

LISON PEYRACHE – Chargée d'études ANC et assainissement collectif au cabinet Charpentier (Ain)

Comprendre et sensibiliser les usagers

JE TRAVAILLE depuis 2013 dans ce cabinet avec trois autres salariés. Nous réalisons des plans de zonage et des schémas directeurs d'assainissement, ainsi que des études de filière en ANC et de maîtrise d'œuvre. Nous sommes aussi prestataires de Spanc pour des missions de contrôle des dispositifs et d'assistance aux collectivités

Les usagers nous connaissent surtout grâce au bouche-à-oreille, par le biais du Spanc, de la mairie ou simplement des voisins. Lors de notre premier contact téléphonique, nous leur demandons quel est le type de travaux, car la TVA change selon qu'il s'agit d'un dispositif neuf (20 %) ou d'une réhabilitation (10 %). Nous les interrogeons sur la localisation de leur parcelle, sa surface et son numéro, et la présence d'un exutoire. Nous demandons aussi s'ils ont déjà une idée du choix de leur dispositif et surtout s'ils ont pris contact avec le Spanc pour l'avertir du projet.

Avant la prise de rendez-vous, nous résumons rapidement notre intervention en rappelant toujours la nécessité de leur présence sur le terrain. Nous les interrogeons aussi sur les délais souhaités : notre cabinet intervient en général dans les deux ou trois semaines après l'acceptation du devis, avec un rendu du rapport sous 21 jours maximum. Nous établissons notre devis à partir des informations collectées sur les sites internet Infoterre et Géoportail, mais aussi à partir de notre historique d'intervention. Un tractopelle est souvent indiqué en option, dans le cas où la nature du sol et le manque d'exutoire empêcheraient l'infiltration superficielle des eaux usées.

Sur le terrain, nous discutons longuement avec le particulier pour lui expliquer le fonctionnement d'un ANC, en le sensibilisant déjà aux conditions d'entretien des différentes familles de dispositifs. S'il s'agit d'une



21

réhabilitation, nous refaisons le point sur l'exactitude du contrôle de l'existant, pour vérifier que toutes les informations sont bien valides. À partir de trois sondages à la tarière manuelle de 40 cm, 70 cm et 90 cm, nous réalisons des tests de perméabilité, à charge constante à l'aide d'un infiltromètre et à charge variable. Ces tests prennent entre 4 et 5 heures ; pendant ce temps nous réalisons un relevé topographique de la parcelle par GPS ou au niveau classique.

S'il nous reste du temps, nous passons à la mairie pour étudier le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols, sinon nous travaillons surtout à partir des informations fournies par les sites professionnels. Même s'il existe une carte d'aptitude des sols, nous réalisons quand même des tests de perméabilité car les études ont rarement été faites sur la parcelle qui nous intéresse.

Notre rapport propose systématiquement deux solutions : celle retenue par notre cabinet, présentée en détail, et une alternative. Pour laisser le choix au client sur la marque de son dispositif, nous utilisons un référentiel des filières agréées réalisé par le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau, le Graie, mais en ne conservant que les colonnes nécessaires à ce stade : la marque, le numéro d'agrément et les hauteurs de fil d'eau d'entrée et de sortie. ●

Roth MicroStar

Micro-Station d'épuration à boues activées

AGRÈMENTS MINISTÉRIELS
de 1 à 5EH : 2016-008-EXT01
de 6 à 10EH : 2016-008-EXT02

- Hauteur de fouille mini 176 cm
- Système prêt à poser
- Pas de pièces mécaniques / électriques dans la cuve
- Traitement des boues optimisées (pas d'odeur)
- Haute capacité d'épuration
- Faible fréquence de vidange
- Garantie 20 ans



SUIVI DE LA MAINTENANCE

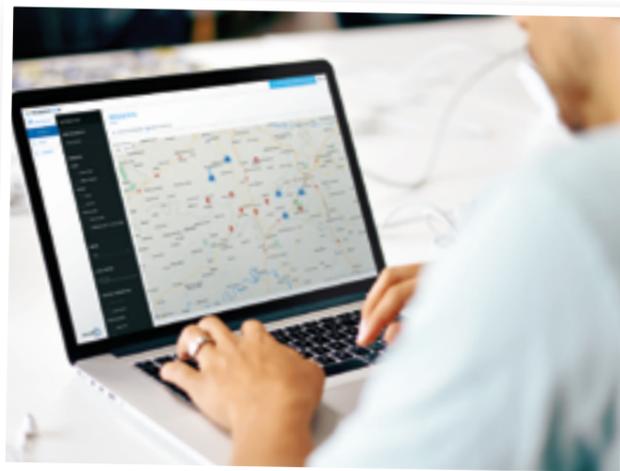
Éloy Water joue les précurseurs

Le fabricant de dispositifs d'ANC permet aux Spanc de contrôler par internet la réalisation effective de l'entretien périodique.

C'EST SIMPLE, mais il fallait y penser : Éloy Water ouvre un petit coin de sa base de données aux spanqueurs, grâce à un outil de gestion intitulé TransparANCe.

Chaque Spanc peut désormais s'informer sur les dispositifs de cette marque qui sont en service sur son territoire, avec la localisation, le type de filière et la date de pose. Il peut aussi connaître les résultats du suivi in situ réalisé par le fabricant belge depuis 2013 (voir *Spanc Info* n° 36), si des dispositifs de son territoire sont concernés. Un accès sécurisé et gratuit par internet lui permet une consultation sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Sur les 13 500 dispositifs Éloy en service en France, déjà 10 000 ont été inclus dans cette base de données.

La vraie valeur ajoutée ne réside pas dans cette localisation, mais dans le suivi de l'entretien : le fabricant tient à jour la fiche de chaque dispositif couvert par un contrat de maintenance, et le bordereau de suivi de l'opération est envoyé au Spanc par l'intermédiaire de TransparANCe.



ÉLOY WATER

Éloy anticipe ainsi une éventuelle évolution de la réglementation française, qui pourrait imposer un entretien périodique des filières comportant des éléments électromécaniques : le particulier éviterait alors des visites plus fréquentes du spanqueur, et les redevances supplémentaires qui en résultent, puisque le Spanc aurait reçu les documents attestant l'intervention du technicien d'Éloy à la date prévue par le contrat de maintenance.

Les Spanc qui ont pu tester TransparANCe en semblent plutôt satisfaits. Les membres de l'Association des conseillers en assainissement du bassin Artois-Picardie (Acabap) ont quand même émis des suggestions pour la seconde version de l'outil, comme la notification d'une transaction immobilière, le renseignement sur l'occupation de l'habitation ou la date prévue du prochain entretien. Ils ont aussi demandé la possibilité de soumettre l'ajout ou la modification d'une installation sur leur territoire.

Cet outil présente toutefois deux limites ; d'abord, il n'a pas vocation à remplacer un logiciel de gestion de l'ANC, qui peut planifier les tournées des spanqueurs, éditer les rapports de visite et établir les factures ; ensuite, ouvrir TransparANCe à des dispositifs d'autres fabricants paraît difficilement concevable à ce jour. Et pourtant, si des concurrents d'Éloy font de même, les spanqueurs risquent d'avoir un jour à jongler avec une dizaine ou plus de bases de données analogues. Le mieux sera l'ennemi du bien.

Sophie Besrest



POLLUTEC
2016

LYON
EUREXPO FRANCE
29 novembre > 2 décembre 2016

www.pollutec.com

27^e salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement

Organisé par
Reed Expositions

En association avec



Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

OBSERVATOIRE DE L'ANC

Encore un petit effort

Même si 2 734 services n'ont pas renseigné l'observatoire, ce quatrième rapport marque un tournant pour la participation des Spanc. La représentativité globale du secteur reste cependant toujours insuffisante.

DANS les premières publications de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, portant sur les années 2008 et 2009, l'ANC n'était même pas mentionné, faute de données suffisantes (voir *Spanc Info* n° 36). La dernière édition du rapport de ce service géré par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), qui porte sur les données de 2013, marque un tournant pour les Spanc, leur contribution faisant un bond de 50 %.

Pour 2012, ces services s'étaient déjà plus fortement mobilisés pour remplir le questionnaire, mais il s'agissait surtout de gros Spanc. Cette fois, le nombre de réponses augmente sensiblement par rapport au pourcentage de population représentée, ce qui atteste d'une plus forte implication des petites collectivités.

Évolution du taux de couverture

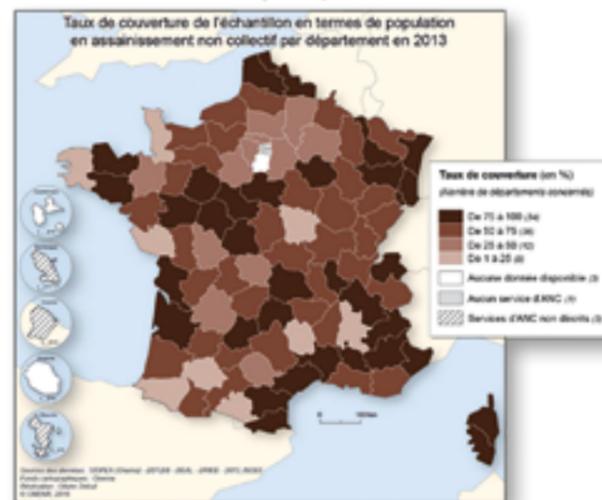
	2010	2011	2012	2013
Nombre de Spanc ayant répondu	530	692	893	1 357
Pourcentage de la population en ANC	47 %	48 %	56 %	68 %

La France comptant 4 091 Spanc, il en reste cependant encore 2 734 qui n'ont pas répondu au questionnaire cette année, sans compte un petit millier de communes qui n'ont déclaré aucun service d'assainissement, collectif ou non collectif. Et même si la représentativité globale de l'échantillon est meilleure que celle des années précédentes, il y a toujours des zones mal représentées, encore une fois par manque de participation des petites collectivités.

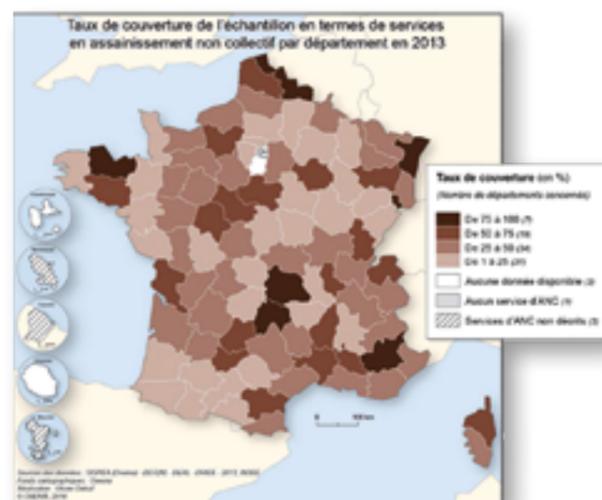
À partir de l'exercice 2015, les autorités organisatrices seront pourtant obligées de transmettre à l'observatoire leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS), mais cette obligation issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, ne s'applique qu'aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 3 499 habitants (voir

Spanc Info n° 37). La participation des services plus petits dépendra donc toujours de la mobilisation des Spanc ou de leurs élus.

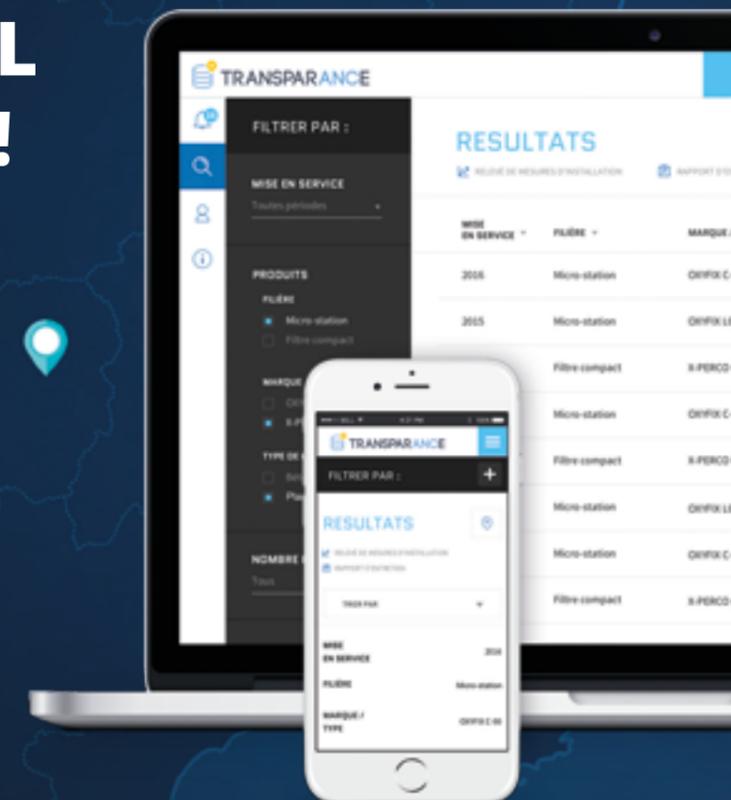
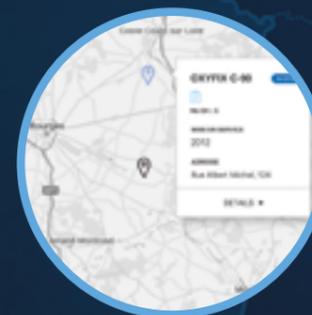
Taux de couverture de l'échantillon ANC en termes de population par département en 2013



Taux de couverture de l'échantillon ANC en nombre de services par département en 2013



TRAÇABILITÉ ANC, UN NOUVEL OUTIL POUR LES SPANC !



Rendez-vous sur WWW.ELOYWATER.FR/TRANSPARANCE



GÉOLOCALISATION DES INSTALLATIONS

Identifiez en un coup d'œil l'étendue et la localisation des installations Eloy Water sur votre territoire.



RAPPORTS D'ENTRETIEN ET DE PERFORMANCES

Consultez les rapports de visite et de performances collectés lors des entretiens.



RECHERCHE SIMPLIFIÉE

Filtrez les installations présentes sur votre territoire et trouvez rapidement l'information dont vous avez besoin.



ACCÈS 100% GRATUIT ET CONFIDENTIEL

Recevez un accès personnel et sécurisé à cet outil gratuit réservé uniquement aux SPANC.

Les Côtes-d'Armor se démarquent des autres départements, puisque c'est le premier pour lequel l'intégralité des données ait été transmise. À l'opposée, on ne trouve aucune donnée sur l'ANC dans les cinq DOM et dans l'Essonne, et même aucune information sur l'existence de Spanc en Martinique et à Mayotte. Ni en Guyane, mais elle bénéficie d'un délai supplémentaire dans ce domaine.

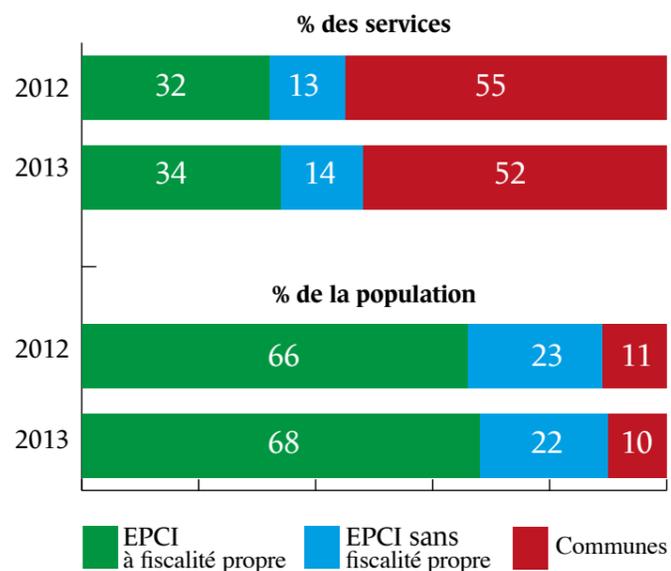
Un indicateur pour suivre l'évolution de l'intercommunalité

Aujourd'hui, près de 35 000 services, portés par environ 24 000 collectivités, assurent des missions d'eau potable ou d'assainissement. Parmi eux, les Spanc se placent dans une situation particulière puisqu'ils concernent principalement les petites collectivités : la population moyenne desservie par un Spanc est de 560 habitants pour une commune, et de 5 540 habitants pour un EPCI.

Parmi les autorités organisatrices du service d'assainissement non collectif, 1 296 n'exercent que cette compétence, 1 082 la combinent avec l'assainissement collectif et 376 avec la distribution d'eau potable ; 1 240 assurent ces trois services à la fois.

Mais comme l'eau potable et l'assainissement collectif, le secteur de l'ANC sera affecté la loi Notre (voir *Spanc Info* n° 34), qui aboutira à une généralisation des EPCI et à un regroupement des services ; ce mouvement était déjà sensible en 2013. L'Onema a donc choisi de mettre en place un nouvel indicateur dans l'observatoire pour suivre l'évolution de l'intercommunalité.

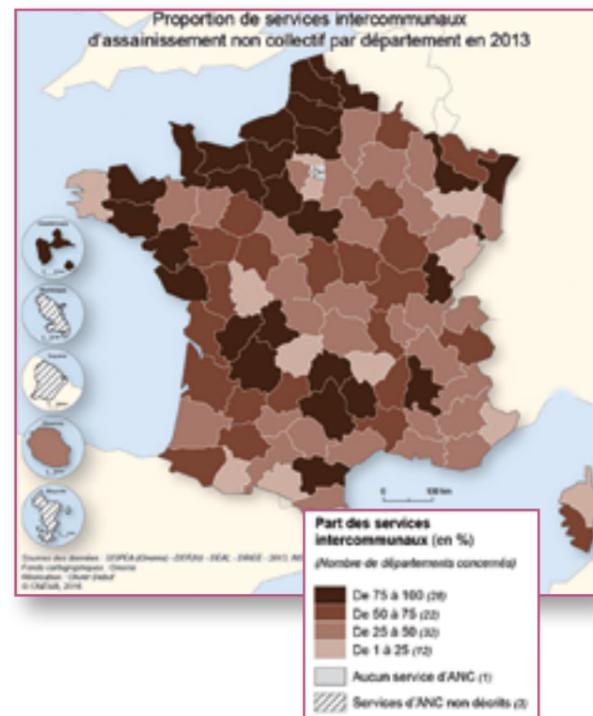
Typologie des collectivités organisatrices des Spanc



Même si un recul de l'exercice de la compétence par les communes semble s'amorcer, la majorité des Spanc sont encore communaux. Ce sont donc des petits services : 90 % des usagers relèvent d'un EPCI. La grande majorité des Spanc ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée, ont en majorité pris en charge cette compétence nouvelle.

L'intercommunalité paraît plus développée dans le nord-ouest et le sud-ouest de la France, mais il n'y a pas encore assez de réponses à cette question pour qu'on puisse tirer des conclusions certaines sur ce point.

Répartition spatiale des services intercommunaux d'ANC par département en 2013



Hormis Paris, tous les départements français sont concernés par l'ANC ; la base Banatic du ministère de l'intérieur recense même 9 Spanc pour la petite couronne parisienne, contrairement à la base de données de l'observatoire qui n'en annonce aucun. Les départements du Doubs (147 Spanc), de la Seine-et-Marne (136), de l'Isère (119), de Haute-Loire (114), et de l'Ain (101) sont les cinq départements à compter plus de 100 Spanc sur leur territoire. Si l'on ajoute le Finistère (89 Spanc), la Gironde (87), la Marne (85), l'Aisne, la Corrèze, le Loir-et-Cher et la Haute-Saône (77 Spanc chacun), ces onze départements regroupent à eux seuls près de 30 % des services.

Répartition spatiale des Spanc par département en 2013



Enfin, le taux de conformité moyen des dispositifs d'ANC, pour les 992 services qui ont renseigné cette ligne, s'élève à 53,7 %. Ce résultat ne peut cependant pas être comparé aux données précédentes (39,2 % en 2012) puisqu'il prend désormais en compte les installations jugées non conformes mais sans risque pour la santé ou l'environnement. En théorie, le nouveau mode de calcul s'appuie sur des critères de conformité définis par l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle ; en pratique, on peut supposer que certains Spanc n'ont pas encore fini leur transition vers ces nouveaux critères. Dans tous les cas, les résultats des prochaines éditions seront donc nécessairement supérieurs à ceux produits avant 2013.

Cet indicateur n'aura cependant de véritable signification que lorsque l'ensemble des dispositifs du territoire ont été contrôlés. Aujourd'hui, il correspond surtout à un indicateur d'état du parc des installations plutôt que de performance, puisqu'il n'est pas demandé aux Spanc de préciser dans l'observatoire le nombre de dispositifs réhabilités.

Sophie Besrest

BIOFRANCE® Passive



- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Petits collectifs
- Prêt à taux zéro
- Substrat de percolation pérenne
- Alarme intégrée
- Chambre de prélèvement intégrée
- Emprise foncière faible
- Intégration paysagère
- Maintenance légère
- Fréquence de vidange faible



33, rue Dubois Crancé
F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél: 03.24.52.68.83
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr

Photo: Maison passive - Bureau E2 Architecture

PORTRAIT DE SPANC

Adour Ursuia : un pionnier qui innove encore

Alors que tous les syndicats et communautés du Pays basque vont se fondre dans une seule agglomération, le Spanc Adour Ursuia apportera en cadeau une expérience de quinze ans et une compétence toute neuve et presque unique en France : le contrôle des installations d'ANC non domestiques.



La région est caractérisée par une forte pluviométrie et accueille de nombreuses activités de loisir liées à l'eau ou à la pêche. D'où la décision du préfet d'interdire le rejet en milieu hydraulique superficiel, sauf dans certains cas pour le trop-plein après traitement.

DANS les collines du Pays basque, à l'est de Bayonne, le paysage est parsemé de belles maisons de maître, entre les haies bocagères, les vals encaissés et les troupeaux de moutons. L'habitat est plutôt dispersé, d'où un recours fréquent à l'assainissement non collectif. Mais ces maisons, *etxe* en basque (prononcez *etché*), ne sont pas tout à fait comme les autres. Elles incarnent la tradition, l'histoire

d'une famille. Ce qui explique peut-être, plus que dans d'autres régions, la réticence initiale de certains habitants à voir des spanqueurs mettre leur nez dans leur propriété privée.

À cela s'est ajoutée une certaine incompréhension sur l'utilité de contrôler les dispositifs. Dans les années 2000, lorsque le diagnostic a été lancé, « *passer contrôler les installations et faire payer ce contrôle, cela a été une petite révolution : d'après les personnes que nous visitons, leur installation fonctionnait forcément très bien, puisque ni elles ni leurs voisins n'étaient incommodés* », sourit Annick Gallais, responsable du Spanc du syndicat d'assainissement Adour Ursuia.

D'innombrables plaintes au début

Elle y travaille depuis sa création en 2000, et elle se souvient encore de ces débuts difficiles : de nombreuses réunions publiques qui rassemblaient très peu de monde, et d'innombrables plaintes des particuliers par téléphone ou par courrier. « *Nous appelions les propriétaires un par un pour prendre rendez-vous. Un technicien du syndicat accompagnait le contrôleur prestataire pour l'appuyer, nos rendez-vous duraient souvent une heure car il fallait beaucoup expliquer la démarche.* » Pour les plus récalcitrants, c'est un agent communal qui épaulait le contrôleur. Le travail est devenu plus facile lorsque, dans chaque commune, deux élus délégués à l'assainissement ont pu expliquer à leurs administrés le bien-fondé de la démarche. « *Et aujourd'hui, c'est rentré dans les mœurs* », se réjouit Annick Gallais qui y voit un intérêt pour la protection de l'environnement.

Le Spanc surveille un parc de trois mille installations dans les seize communes membres du syndicat. C'est à peu près le même nombre qu'il y a seize ans. Entre-temps, il y a eu beaucoup de nouvelles constructions, mais aussi le passage d'environ cinq cents habitations à l'assainissement collectif. Entre 2000 et 2006, une petite dizaine de stations d'épuration ont en effet été construites, en application du schéma directeur d'assainissement réalisé en 1998.

C'est donc entre 2001 et 2003 que le diagnostic initial a été réalisé par le bureau d'études Safège. Résultat : environ un tiers des installations ne présentaient pas de nuisances, un tiers causaient des nuisances faibles et un tiers de fortes nuisances. Ce dernier groupe concernait surtout des maisons dépourvues de toute installation ou équipées seulement d'une fosse. Les élus ayant décidé un délai de quatre ans entre deux passages du spanqueur, les premiers contrôles de bon fonctionnement ont commencé en 2005 ; ils se poursuivent toujours au même rythme, portant chaque année sur un peu moins de mille dispositifs.

L'an dernier, par exemple, Virginie Chaperot, la technicienne chargée des contrôles depuis 2007, s'est ainsi penchée sur 865 installations, pour une durée d'environ une demi-heure à chaque fois. Sur ce total, elle a constaté 95 installations « non conformes avec impact », soit 11 % ; et 526 installations, soit 54 %, « non conformes car incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou avec défaut de fonctionnement majeur », mais sans présenter de risque pour l'environnement ou la santé des tiers. Les 35 % restantes étaient conformes. On constate que la nouvelle grille d'évaluation de 2012 a changé la répartition entre les deux types de non-conformité, par rapport au diagnostic initial de 2001, mais que la proportion de dispositifs conformes n'a pas évolué.

Pourquoi cette stagnation du nombre de filières en bon état ? D'après Annick Gallais, « dans les faits, les particuliers ne réalisent les travaux recommandés ou requis par le Spanc que si les voisins se plaignent beaucoup. Ou bien au moment d'une vente : heureusement que le législateur a prévu dans ce cas une obligation de mise aux normes dans un délai d'un an ! » En 2011, les travaux pour cause de vente avaient concerné à peine une dizaine de maisons ; en 2015, ce nombre est monté à près de soixante.

Pour accélérer les réhabilitations, le Spanc a prévu une pénalité : le doublement de la redevance lorsque le propriétaire n'a réalisé aucune remise en état de son



CK

Annick Gallais, responsable du Spanc Adour Ursuia, a lancé cette année le contrôle des installations d'ANC destinées à traiter des eaux usées autres que domestiques : « C'est parfois très difficile, et les pollutions sont très différentes d'un artisan à l'autre. »

système. Mais Annick Gallais tarde un peu à appliquer cette décision des élus : elle craint des contentieux, mais elle reconnaît surtout, avec un peu de résignation, que « certains propriétaires nous ont déjà dit qu'ils préféreraient payer une redevance plus élevée plutôt que de dépenser plusieurs milliers d'euros pour faire des travaux ».



DR

L'équipe d'Adour Ursuia au complet. Debout, de droite à gauche : Aline Sarcou (comptabilité et secrétariat), Annick Gallais (responsable du Spanc), Florian Pédarribes (réhabilitations et contrôle des ANC neufs). Assis, de droite à gauche : Virginie Chaperot (contrôle du fonctionnement des ANC existants) et Piero Rouget (assainissement collectif), le seul qui ne travaille pas pour le Spanc.

Il ne reste donc plus qu'un moyen pour accélérer les réhabilitations : les opérations groupées, subventionnées par l'agence de l'eau Adour-Garonne et le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Deux programmes ont été lancés : le premier entre 2006 et 2008, le second entre 2014 et 2016. Ils ont été conduits de manière très différente.

Quand le Spanc commande et paie

Pour le premier, « nous avons joué en quelque sorte le rôle d'une entreprise, d'un assistant à maître d'ouvrage : le particulier restait maître d'ouvrage, mais c'est nous qui concluons des contrats avec les entreprises de travaux », décrit Annick Gallais. Le Spanc se rendait chez les particuliers pour un premier constat. Un cabinet spécialisé faisait l'étude de conception de l'installation avec un plan. Muni du devis, le Spanc commandait les travaux à une entreprise choisie sur appel d'offres, suivait les travaux et réglait la facture. C'est aussi lui qui percevait les subventions de l'agence de l'eau et du département, à hauteur de 75 % du montant toutes taxes comprises, dans la limite de 7 000 € par installation. Le complément était remboursé par le particulier qui avait signé au préalable une convention d'engagement.

« Le problème, c'est que ni les entreprises locales ni les particuliers n'étaient contents, constate la responsable du Spanc. Les habitants auraient voulu notamment pouvoir choisir leur entreprise. En outre, nous nous sommes demandé si nous devions souscrire une assurance décennale. Finalement, nous ne l'avons pas prise, à cause du



CK

Une dizaine de bourgs du territoire d'Adour Ursuia sont passés récemment à l'assainissement collectif.

FICHE D'IDENTITÉ

NOM : syndicat d'assainissement Adour Ursuia
STATUT : régie
SIÈGE : La Bastide-Clairence (Pyrénées-Atlantiques)
TERRITOIRE : 333 km²
NOMBRE D'INSTALLATIONS : 3 000
PRÉSIDENT : Lucien Betbeder
RESPONSABLE DU SPANC : Annick Gallais
EFFECTIFS DU SYNDICAT : cinq personnes, dont trois équivalents temps plein pour le Spanc
COMPÉTENCES ET TARIFS :

- contrôle de fonctionnement : 144 €, soit 36 € par an pour une périodicité de quatre ans ⁽¹⁾
- contrôle de fonctionnement d'un dispositif commun à plusieurs logements : 22 € par an et par logement ⁽¹⁾
- contrôle de conception et de réalisation : 158,40 €
- diagnostic de conformité en cas de vente : 158,40 €
- entretien et vidange, sur commande expresse du particulier : à partir de 151 € pour la vidange d'une fosse de 3 m³
- réhabilitation, sur commande expresse du particulier :
 - test de perméabilité d'un terrain : 158,40 €
 - diagnostic de l'aptitude de la parcelle à recevoir une nouvelle filière, y compris test de perméabilité : 220 €
 - assistance administrative et technique à la réhabilitation : 201,60 €
 - travaux de mise aux normes : sur devis ou selon convention.

⁽¹⁾ Le Spanc propose systématiquement une annualisation de la redevance, en raison du grand nombre de maisons en location sur son territoire : si un locataire quitte son logement l'année où l'installation est contrôlée, il ne paie ainsi que pour l'année en cours, pas pour les trois années suivantes qui sont à la charge de son successeur ou du propriétaire.

coût et parce que les entreprises qui réalisent les travaux en ont une. Mais le particulier, lui, avait affaire à nous et non aux entreprises, et en cas de problème il se serait sans doute retourné contre nous. Cette organisation a donc été une source de soucis avant tout. Ce n'était pas notre métier. »

« Ce n'était pas notre métier »

C'est pourquoi le mode opératoire a totalement changé pour la deuxième opération groupée. Désormais, une convention de mandat est signée avec le propriétaire, qui charge le Spanc de présenter son dossier de réhabilitation à l'agence de l'eau et au département. Les subventions sont versées au syndicat, qui les reverse au

particulier. Ce dernier rémunère directement les entreprises de conception et de travaux. Il les choisit également lui-même : pour cette étape, le Spanc limite son intervention à des généralités, pour ne pas être accusé de fausser la concurrence : « *Nous avons rédigé un cahier des charges commun à tous les Spanc du département, pour la réalisation d'une étude de filière d'assainissement non collectif. Nous le remettons au particulier avec une liste indicative de bureaux d'études. Nous lui rappelons aussi qu'il vaut mieux recourir à des entreprises de travaux adhérentes à la charte ANC 64.* »

Ce cahier des charges précise que l'étude doit aborder au minimum quatre points : présentation du projet, diagnostic de la parcelle, choix des dispositifs de traitement, mode d'évacuation des eaux usées. Il décrit chacun des points, en indiquant par exemple les différentes études de sol à réaliser. Il propose une grille multi-filières destinée à guider l'utilisateur dans son choix (voir photo ci dessus).

Bien que le Spanc ne gère plus les relations contractuelles avec les entreprises, « *le travail est énorme pour Florian Pedarribes, le technicien recruté pour suivre notre opération groupée* », soupire Annick Gallais. Il est notam-

Le bureau d'étude présente dans son rapport une grille multi-filières permettant à l'utilisateur de l'aider dans son choix. Cette grille comprendra au minimum les éléments suivants :

	Filière 1	Filière 2	Filière 3	Filière 4
Nombre de filière				
Type de filière (branchement d'égouttement / massif filaire - puits ou réseau / microstation / filière ponctuelle de réseau)				
Capacité				
Empreinte au sol				
Consommation énergétique				
Fréquence de vidange des bacs				
Existence à prévoir (remplacement de pièces électromécaniques, remplacement du matériel de filtration)				
Nécessité d'un contrat d'entretien				
Avantages de la filière				
Contraintes de la filière				
Contraintes de pose (accès au sol/boulevard) / existence de réseaux (sol à décaisser ailleurs, pose souterraine, existence de réseaux, présence de câbles, etc.)				

Pour les opérations groupées, le Spanc n'impose aucun type de dispositif, mais il demande au bureau d'études de compléter cette grille d'évaluation, pour permettre au particulier de choisir en connaissance de cause.

ment dû aux éléments justificatifs qu'il faut réunir pour répondre aux demandes des financeurs. Les critères de sélection des bénéficiaires sont très stricts. Pour faire partie du programme, l'installation doit dater d'avant 1996, présenter un défaut de sécurité sanitaire ou environnementale pour les tiers ou sur le domaine public, et équiper une résidence principale qui n'a pas été vendue depuis 2011 et qui est le logement du propriétaire lui-même.

DES PLANS SYSTÉMATIQUES

Lors des premiers diagnostics, à l'initiative du bureau d'études qui l'accompagnait, le Spanc s'est doté du logiciel AutoCAD pour faire les plans de détail des parcelles et des assainissements. La plupart ont été réalisés pendant cette phase de diagnostic, puis ceux des nouvelles installations s'y sont ajoutés. Y figurent l'habitation, les contraintes du terrain, dont la pente, le schéma de l'assainissement et de l'évacuation, le tout à une échelle de 1/500. Pour les installations existantes le schéma est parfois sommaire, avec par exemple la mention « *infiltration supposée non constatée* ». C'est un outil précieux pour les techniciens du Spanc, mais « *c'est aussi un vrai service rendu à l'utilisateur, assure Annick Gallais, responsable du Spanc. Il en a besoin lorsqu'il vend sa maison, qu'il a un problème d'évacuation ou qu'il veut vidanger son dispositif. Cela remplace souvent le plan de récolement, trop rarement réalisé par les entreprises de travaux.* »

Depuis 2013, ces plans sont intégrés dans le SIG d'AG Carto, dont s'est équipé le service. Son fond cadastral est mis à jour une fois par an. Ce nouvel outil est utile notamment pour générer automatiquement les rapports de visite à partir des informations renseignées dans le logiciel, mais aussi pour faire des observations au fur et à mesure de l'évolution d'un dossier. « *Nous améliorons notre pratique tous les jours, insiste Annick Gallais. Par exemple, nous ajoutons depuis peu, non seulement la date de contrôle, mais aussi le nom du contrôleur et de la personne qui l'a reçu. Bientôt, la photo satellite sera superposée au plan.* »



Depuis le premier diagnostic lancé en 2001, un plan de détail de chaque habitation et de son installation d'ANC est réalisé lors des visites.

Sur les 3 000 dispositifs relevant du Spanc, 250 remplissaient à première vue ces conditions d'éligibilité, et un courrier a donc été envoyé à chaque propriétaire concerné. En fin de compte, entre 2014 et 2016, 120 de ces équipements auront été réhabilités. En moyenne, les subventions obtenues s'élèvent à 7 000 € au total, sur la base d'un coût plafonné à 10 000 €.

Par ailleurs, le Spanc contrôle la proposition du bureau d'études, le plan d'exécution et le devis de l'entreprise. Annick Gallais remarque que, « *comme les dossiers de réhabilitation groupée sont très surveillés, nous n'avons presque jamais besoin de demander aux bureaux d'études de revoir leurs études de conception. Cela nous arrive pour les filières neuves. Je me souviens par exemple d'une demande : le terrain comprenait une mare, et c'était juste là que le bureau d'études avait prévu la tranchée d'épandage...* »

Le Spanc aide à constituer les dossiers de demande de subvention, puis il doit les regrouper : l'agence de l'eau ne finance que des opérations groupées portant sur au moins 40 logements par an sur le territoire d'Adour Ursuia. En outre, elle n'accepte une nouvelle tranche que lorsque la première a été réalisée à 70 %, et elle exige que les travaux soient effectués en un an.

« *Florian Pedarribes passe beaucoup de temps avec les entreprises pour les inciter à terminer les travaux dans les délais* », signale Annick Gallais. Il se rend plusieurs fois sur chaque chantier, et effectue notamment un contrôle à réception, avant remblaiement.

Rejets superficiels interdits

Ce n'est pas un hasard si le vert est l'une des couleurs emblématiques du Pays basque : il y pleut beaucoup. À La Bastide-Clairence, siège du syndicat, il peut tomber jusqu'à deux mètres de pluie par an, répartis sur toute l'année, comme en 2013. C'est sans doute en partie pour cela qu'un arrêté préfectoral interdit tout rejet superficiel d'eaux usées, mêmes traitées. Cette interdiction ne pose pas de problème dans les communes du sud du syndicat, dont le sol est composé de limons sablonneux : les filières classiques prédominent, avec un épandage direct. En revanche, au nord, il y a beaucoup de zones

Après la visite du spanqueur, un reportage photo est remis au particulier avec le rapport de contrôle et le plan de détail.



argileuses, ce qui favoriserait plutôt les filtres à sable drainés et les filières compactes ; mais il faut de toute façon leur ajouter une étape d'infiltration. « Le rejet au fossé des eaux traitées est parfois toléré en cas de réhabilitation, mais nous préférons toujours qu'une infiltration soit mise en place et que seul le trop-plein soit rejeté dans le fossé », explique la responsable du Spanc.

De nombreux dispositifs agréés sont installés chaque année. C'est le particulier qui décide, « et son choix dépend souvent des commerciaux de chaque marque et de leur capacité à convaincre, sourit Annick Gallais. Il y a eu beaucoup de Bionest ou de Biorock. Aujourd'hui, la mode est plus aux Épur, aux Tricel et aux Purflo. »

Les spanqueurs observent une stricte neutralité à ce sujet, mais ils remplissent leur mission de service public en veillant à ce que le particulier se renseigne sur la consommation d'énergie et le coût de la maintenance : « Elle s'élève généralement à une centaine d'euros par an. Il doit aussi savoir quelle entreprise réalisera cette opération. Nous souhaitons toujours qu'un contrat de maintenance soit signé en cas de pose d'une filière agréée, mais c'est le particulier qui décide. Dans les faits, quand il n'en prend pas, nous constatons en général au bout de quatre ans que le système fonctionne mal et que la qualité du rejet est très mauvaise. Avec un contrat, cela marche beaucoup mieux. » Le Spanc souligne aussi la fréquence plus élevée des vidanges pour certaines de ces filières, mais il doit bien constater que l'usager se limite souvent à comparer les prix d'achat et d'installation.

Un contrat de trois ans avec le vidangeur

En règle générale, les vidanges des dispositifs du territoire sont souvent organisées sous l'égide du Spanc, dans le cadre de sa compétence d'entretien. Une entreprise est recrutée pour trois ans par appel d'offres, ce qui permet de réaliser des commandes groupées et de bénéficier de prix réduits. La vidange coûte 150 €, et l'attente est de trois semaines en moyenne après la demande.

Depuis le début de cette année, Adour Ursuia exerce une nouvelle compétence, très inhabituelle : le contrôle des installations d'ANC qui ne relèvent ni des arrêtés de 2009 et de 2012, ni de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ni de la législation sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau. Ce sont par exemple un atelier de peinture, une brasserie artisanale, un garage, un abattoir de pigeons, etc.

Les élus des communes membres ont confié cette nouvelle mission au syndicat après la parution d'une réponse ministérielle à une question parlementaire



CK

Pour bénéficier des opérations de réhabilitation groupées, les habitations doivent être des résidences principales.

(JOANQ, 17 févr. 2015, n° 71707). Le ministère de l'écologie y rappelait que les immeubles concernés doivent « être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel » (art. L. 1331-15 c. santé publique). Il ajoutait que « la réglementation nationale ne précise pas davantage les règles et modalités de contrôle des communes s'appliquant aux installations d'ANC destinées à traiter des eaux usées autres que domestiques. La commune est responsable de leur contrôle et doit traiter au cas par cas chaque installation. »

« Les élus ont été très contents de déléguer cette responsabilité au Spanc, souligne Annick Gallais, qui a lancé ces nouveaux contrôles. C'est parfois très difficile, et je tâtonne. Il n'y a pas de règle précise et les pollutions sont très différentes d'un artisan à l'autre. » La seule réglementation disponible porte sur les chenils (voir Spanc Info n° 1, disponible sur www.spanc.info).

Pour l'instant, dans ce domaine, le Spanc s'est contenté de contrôler la conception et la réalisation des dispositifs neufs, ainsi que les dispositifs existants qui pourraient poser un problème et qui ont été signalés par les communes membres. Il leur applique le même tarif qu'aux installations domestiques. Il n'a pas encore lancé de diagnostic de l'ensemble du parc existant, et il hésite à le faire : « Nous n'avons pas le personnel nécessaire, et notre Spanc sera absorbé fin 2018 par la future communauté d'agglomération Pays basque : ce n'est donc pas un très bon moment pour innover », estime Annick Gallais. Avant d'ajouter, pensive : « Mais pourquoi pas, avec l'appui d'un bureau d'études ? Cela pourrait créer un précédent. »

Caroline Kim

Environnement
Milieux aquatiques
Eaux usées Analyse
Parcours Elus
Ecologie
Inondation
Traitement
Energie
Collectivités
Science & Décision
Publique
Qualité
Réseaux
Assainissement
Innover
Phyto
Biodiversité
ANC
Cru Débat
Eau potable
Loi NOTRe
Rivières Crise
Eaux pluviales
Gouvernance
Préservation

Grand cycle
Services GEMAPI
Gérer STEP

25 & 26
Janvier
2017

RENNES
Parc des
Expositions

Avec le salon
Biogaz Europe

CARREFOUR DES GESTIONS LOCALES DE L'EAU

18^e
édition

400 EXPOSANTS
10 000 DÉCIDEURS
60 CONFÉRENCES

www.carrefour-eau.com



Renseignements
s.noel@idealconnaissances.com
Réagissez sur twitter
@CarrefourEau #CGLE18

RÉHABILITATION

Le pays houdanais fête sa millième fosse

Rien de tel qu'une petite cérémonie pour mettre en lumière les bons résultats d'une opération groupée de réhabilitation.

Oui, on peut inaugurer une fosse toutes eaux en grande pompe. On peut même en faire la base d'une opération de communication, comme l'a démontré la communauté de communes du pays houdanais (CCPH), en organisant une fête à la ferme d'Hermeray, dans la commune de Bourdonné, en ce premier jour de l'automne 2016.

Une trentaine de personnes étaient rassemblées autour de Jean-Jacques Mansat, président de la communauté de communes, et de Sylvain Rouland, troisième vice-président chargé de l'assainissement non collectif et propriétaire des lieux. Certains maires et élus des 36 com-

munes adhérentes, 32 des Yvelines et 4 d'Eure-et-Loir, avaient répondu à l'invitation, de même que des conseillers communautaires, les techniciens du Spanc et les entreprises ayant travaillé sur le gros programme de réhabilitation groupée conduit par la CC.

Remercier les équipes

« Mille fosses réhabilitées, 14 296 000 € investis, ce n'est pas mal, tout de même », se réjouissait Sylvain Rouland. Cela valait bien le coup d'organiser un petit moment festif, autour d'un buffet financé par les entreprises. Ce moment correspond aussi au lancement par le comité de pilotage d'un nouvel appel d'offres pour la suite des réhabilitations, puisqu'il reste environ 600 dispositifs à rénover. Les entreprises retenues pourraient donc changer, alors il semblait important de remercier celles qui ont travaillé jusqu'à présent.

Enfin, une autre raison a aussi poussé les responsables de l'assainissement à fêter le millième dispositif réhabilité : « Les communautés de communes sont beaucoup décriées, car elles représentent des impôts et du personnel supplémentaires. Il est donc important de remercier les employés et les élus de leur engagement », poursuivait Sylvain Rouland.

En Île-de-France, la CCPH fait figure de pionnière des opérations groupées. Elle a lancé les diagnostics en 2009. Sur les 3 000 installations d'ANC du territoire, 2 000 ont été jugées non conformes selon les critères de l'époque. La communauté a annoncé en 2010 qu'elle engageait la

Une trentaine de personnes se sont rassemblées pour fêter la millième réhabilitation menée par la communauté de communes du pays houdanais.



Remercier les élus, les techniciens et les entreprises, tel était l'objectif principal de ce rendez-vous festif.



Au-dessus des tranchées d'épandage, la pelouse a retrouvé un état très satisfaisant quelques mois après les travaux.

réhabilitation de 1 600 dispositifs. C'était un pari, qui a fait de l'effet dans le monde de l'ANC de la région.

En 2011, le bureau d'études Concept Environnement a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre complète de l'opération. Par la suite, quatre entreprises de travaux ou groupements ont été sélectionnés pour réaliser les réhabilitations. Les travaux ont commencé en 2012. Au total, à ce jour 1 400 études de projet ont été adressées aux particuliers et 1 089 conventions de travaux retournées signées par les propriétaires. Cela a déjà permis la réhabilitation de plus de mille installations.

Élus impliqués

En célébrant cette étape, « nous voulions aussi montrer que tout ne se passe pas si mal que cela », confie Jean-Jacques Mansat. Sur les mille installations réhabilitées, il n'y a eu que trente cas où les particuliers ont râlé, et seulement cinq vrais problèmes. Les propriétaires sont parfois mécontents juste après les travaux car les terrains sont abîmés, mais tout va mieux six mois après, lorsque la végétation a repoussé. Les choses se passent d'ailleurs bien mieux depuis que la CCPH a un référent ANC dans chaque commune : il est mandaté lors de chaque piquetage et à la réception.

Dans la ferme de Sylvain Rouland, alors que les travaux se sont déroulés en juin, l'herbe a déjà repoussé en

septembre et le jardin semble n'avoir jamais été touché, hormis la présence de tampons.

Souplesse

Certes, le propriétaire est aussi le vice-président de la communauté chargée de l'ANC, ce qui lui a permis de surveiller de près les travaux : « J'ai veillé à ce que l'entreprise de travaux mette la terre végétale de côté, pour la remettre au-dessus de l'installation à la fin des travaux », indique-t-il. Ses connaissances lui ont aussi permis de ne faire installer qu'une fosse toutes eaux de 8 000 l, au lieu de deux de 4000 l comme prévu dans le projet initial pour cette habitation de 6 équivalents-habitants.

« Ce sera plus simple d'entretien », reconnaît Jonathan Lequien, du bureau d'études Concept Environnement, qui a suivi les opérations de réhabilitation pour la CCPH. Ce changement a été décidé au moment du piquetage, une souplesse qui facilite l'acceptation des travaux par les particuliers. Autre argument choc : d'après les chiffres avancés par Jean-Jacques Mansat, les propriétaires n'ont eu à déboursier que 3 700 € en moyenne, pour bénéficier d'une installation neuve dont le prix moyen hors subventions était de 13 500 €. Ce facteur, couplé à une « sensibilité environnementale accrue » d'après les élus présents, explique sans doute le succès de l'opération.

Caroline Kim

Le protocole complet, le protocole AFSSET : une vraie épreuve

Conformément aux agréments de 2009 et 2010, le groupe Aliaxis a développé une microstation spécifique afin de répondre aux exigences réglementaires et environnementales.

La microstation PureStation emploie la technologie dite IFAS qui allie la culture libre (20 %) et la culture fixée sur supports mobiles (80 %).

La culture fixée est très performante durant toutes les phases de stress, en particulier lors de la surcharge. La culture libre apporte un meilleur comportement lors des phases de sous-charge.

Au-delà du marquage CE, le service R&D du groupe Aliaxis a engagé sur la plateforme du CERIB, une batterie d'essais complémentaires :

- Protocole AFSSET (DGS/080022)
- Essais d'intermittence

La PureStation PS6 (6EH) a été soumise au test du protocole AFSSET qui a comme contrainte forte une surcharge à 200 % (équivalent de 12EH), pendant 4 semaines.

Pendant cette phase de surcharge, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

	Valeur	% d'épuration
DBO5	7 mg O2/l	98 %
DCO	43 mg O2/l	95 %
MES	8 mg/l	98 %

La technologie la plus performante et la plus écologique

Le traitement des eaux usées dans une microstation repose sur la métabolisation des déchets par des bactéries – selon le même principe que la digestion humaine par exemple. Après décantation et sédimentation, quel que soit le système d'assainissement non collectif, il reste environ 45 % d'effluent à traiter.

Grâce à l'injection d'oxygène dans le bassin de réaction, l'activité bactériologique permet d'assurer une épuration nette de 95 à 99 % en 3 jours. Les systèmes classiques à élément filtrant ne font que retarder le traitement de ce reliquat, en l'accumulant pendant 10 à 15 ans ; une fois le filtre saturé, il faut en installer un nouveau, soit en laissant l'élément pollué sur place, soit en assurant son évacuation vers un centre de classement. La performance épuratoire de PureStation limite donc la pollution locale pour une dépense minime.

Les phases d'essais d'intermittence

La PureStation a subi trois phases d'intermittence :

- Phase de 5 semaines : résidence principale lors d'un congé annuel.
- Phase de 10 semaines : résidence secondaire occupée lors de chaque vacance scolaire.
- Phase de 16 semaines : résidence secondaire visitée une à deux fois par an.

Lors de ces essais, la microstation restait en fonctionnement. Elle n'était plus alimentée en eaux usées. Après



ces phases d'arrêt, la plateforme du CERIB reprenait l'alimentation de la PureStation avec une charge nominale. Le CERIB engageait une série de prélèvements et de mesures sur les semaines de reprises.

Les résultats d'essais sont les suivants :

1^{re} intermittence

5 semaines (équivalent à une résidence principale pendant les congés annuels)

	Valeur (moyenne)	% d'épuration
DBO5	5 mg O2/l	99 %
DCO	48 mg O2/l	95 %
MES	2 mg/l	100 %

2^{de} intermittence

10 semaines (équivalent à une résidence secondaire occupée lors de chaque vacance scolaire)

	Valeur (moyenne)	% d'épuration
DBO5	9 mg O2/l	98 %
DCO	67 mg O2/l	93 %
MES	6 mg/l	99 %

3^e intermittence

16 semaines (équivalent à une résidence secondaire visitée 1 à 2 fois par an)

	Valeur (moyenne)	% d'épuration
DBO5	20 mg O2/l	95 %
DCO	84 mg O2/l	89 %
MES	13 mg/l	96 %

Résultats d'essais confirmés et certifiés

Tous les résultats annoncés sont certifiés par le CERIB.

En conclusion

La technologie utilisée par la PureStation est un processus naturel qui utilise la biologie.

Les performances épuratoires obtenues par la PureStation couvrent tout le spectre des contraintes de charges polluantes d'une maison individuelle. ■



Aliaxis Utilities & Industrie – Glynwed SAS
Z.I Rte de Béziers - 8 av. du Mas de Garric - 34140 Mèze - France
Tel +33(0)467 51 63 30 – Fax +33(0)467 51 63 49
www.aliaxis-ui.fr

POLLUTEC
2016

Stand 058 / Hall 6 / Allée E

NAPPES PHRÉATIQUES ET INONDATIONS

Quand la fosse prend un bain

La plupart des dispositifs d'ANC sont enterrés. La réglementation et la normalisation ont donc prévu des prescriptions particulières pour leur installation dans les terrains baignés par une nappe phréatique. Mais elles ne disent pas quoi faire en cas d'inondation.



Une commune sur trois est concernée par un plan de prévention du risque d'inondation (PPRI).

DR

EURÈKA! J'ai trouvé ! Ce qu'avait trouvé Archimède de Syracuse, en - 275, c'était la formule de la poussée qui porte son nom. Cette formule permet de calculer la force que subit un corps plongé en tout ou en partie dans un fluide – un liquide ou un gaz – soumis à un champ de gravité. Dans la vie quotidienne, c'est le ballon que vous plongez dans l'eau et qui remonte avec élan à la surface.

Dans l'ANC, il suffit de remplacer le ballon par une cuve : dès lors qu'elle est baignée par une nappe phréatique permanente ou temporaire, elle est soumise à une poussée qui tend à la faire remonter. Si cette cuve est pleine, l'eau qu'elle contient suffit en général à contrecarrer cette poussée. Mais si elle est vide, par exemple lors de sa pose ou à l'occasion d'une opération de maintenance ou d'une vidange, elle risque de se déformer sous

la pression de l'eau qui la cerne, voire de remonter plus ou moins haut, ce qui déboîte les tuyaux et endommage toute la filière.

Pour prévenir une telle catastrophe, il faut savoir si le terrain est baigné par une nappe proche de la surface, et suivre ou évaluer les fluctuations de son niveau. Cela nécessite la contribution d'un professionnel, car il est peu probable que le particulier dispose d'un forage sur son terrain et encore moins qu'il surveille les mouvements de la nappe. Un bureau d'études sera mieux outillé pour évaluer ce risque dans le cadre d'une étude à la parcelle, en étudiant les cartes hydrogéologiques du secteur ou en examinant les traces de remontée de nappe dans le sol. La mise en place d'un piézomètre peut aussi être envisagée, mais le coût de l'étude risque alors d'être prohibitif.

L'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques pour l'ANC mentionne les conditions de pose d'un dispositif en présence d'une nappe, mais uniquement pour les filières traditionnelles. Il exige que le toit de la nappe ne soit pas « trop proche de la surface du sol », il faut comprendre à moins d'un mètre du fond de fouille. Mais il ajoute que ce niveau peut être dépassé dans les cas de remontées exceptionnelles du niveau de l'eau. Ce qui revient donc à dire que la plupart des fosses toutes eaux (FTE) peuvent être installées dans tous les cas, à condition bien sûr qu'elles possèdent le marquage CE, une condition obligatoire pour garantir la résistance mécanique et la stabilité de ces produits de construction. À titre d'exemple, sur les 33 familles de FTE recensées dans le *Guide ANC 2016*, seules trois sont considérées comme incompatibles avec une nappe phréatique.

Ancrage et pompage

La norme française NF DTU 64.1 sur les règles de l'art va plus loin en demandant un remblayage latéral autour de la FTE avec du sable ou des gravillons de 2 à 4 mm ou de 4 à 6 mm. Et si la poussée d'Archimède est susceptible de déstabiliser la FTE, la norme préconise une dalle d'ancrage pour la réalisation du lit de pose. Pendant les travaux, la nappe peut en outre être rabattue à l'aide d'un dispositif de pompage, pour garantir de bonnes conditions de pose.

Pour l'équipement de traitement des eaux usées pré-traitées, si le niveau normal de la nappe est au-dessus d'un mètre sous la surface du sol, la réglementation prescrit la mise en place d'un tertre d'infiltration réalisé au-dessus du sol en place. Depuis 2004, elle accepte une alternative avec un filtre à zéolithe, qui doit répondre à des règles de dimensionnement et de pose très précises ; les filtres à zéolithe agréés n'en font pas partie. Enfin, elle propose aussi des dispositifs de traitement utilisant des sables et

des graviers « dont le choix et la mise en œuvre doivent être appropriés selon les règles de l'art ». Sur ce point, la norme est encore moins précise. Elle n'aborde que le cas du filtre à sable vertical drainé, pour lequel elle préconise la pose d'une géomembrane qui l'isole de la nappe.

Le supplice du pit test

Pour les filières agréées, la réglementation française impose une évaluation réalisée par l'un des deux laboratoires notifiés : le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ou le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib). Dans le cas d'une procédure complète, qui comporte des essais pour l'obtention du marquage CE, le produit subit un contrôle d'étanchéité qui consiste à le remplir d'eau. Sa durabilité et sa résistance sont ensuite évaluées par un test de comportement structurel : on lui fait subir un essai d'écrasement avec un vérin ; ou, s'il est fabriqué en plastique renforcé de verre (PRV), on lui fait subir un essai sous vide, en aspirant tout l'air qu'il contient.

Pour évaluer la résistance à la pression extérieure de la nappe, la France pratique ensuite le supplice du pit test : la cuve est posée dans un bassin qu'on remplit de gravillons, puis on observe les déformations subies en remplissant d'eau ce bassin.

Dans le cas de la procédure simplifiée, c'est-à-dire lorsque le dispositif bénéficie déjà du marquage CE, les laboratoires s'appuient sur les résultats fournis par le fabricant. Ces essais sur l'étanchéité à l'eau et sur le comportement structurel des dispositifs doivent aussi répondre aux exigences de la norme NF EN 12566-3+A2 sur l'évaluation de la conformité des installations d'ANC prêtes à l'emploi ou assemblées sur site. Ces produits doivent avoir été contrôlés par des laboratoires notifiés, mais leurs performances ne sont pas forcément un frein à l'agrément : si le fabricant juge que les résultats sont insuffisants pour résister aux fluctuations d'une nappe, il précise, dans sa demande d'agrément envoyée au CSTB ou au Cérib, que son dispositif ne peut être installé que dans un terrain sec.

Qu'il s'agisse des FTE ou des cuves des filières agréées, il n'y a pas vraiment de règles sur la nature des matériaux et leur compatibilité avec la présence de nappe. Si les cuves en béton et en PRV sont le plus souvent compatibles, les performances des autres produits en plastique varient selon les marques. Certains fabricants proposent une double paroi ou des parois renforcées, d'autres préfèrent ajouter dans leur guide de l'utilisateur les conditions de pose nécessaires pour remplir cette condition : ce sera en général une dalle en béton recouverte d'une couche de sable, avec un système d'ancrage du dispositif par des sangles. On peut aussi trouver des épaisseurs



DR

Si la poussée d'Archimède est susceptible de déstabiliser la fosse, la norme NF DTU 64-1 préconise une dalle d'ancrage pour la réalisation du lit de pose.

minimales du lit de pose avec du sable stabilisé et un remblayage autour de chaque cuve.

La plupart des fabricants invitent cependant le particulier à se rapprocher d'un bureau d'études spécialisé pour définir les conditions de pose avant l'installation. « Il arrive aussi que certains constructeurs oublient de mentionner les conditions de pose en présence de nappe dans leur guide, ce qui ne leur permet pas d'obtenir un agrément approprié », regrette Abdelkader Lakel, ingénieur chargé de l'ANC au CSTB.

Pour les filtres plantés, leur conception particulière dans un bassin ouvert ne permet pas l'installation en présence de nappe. Trois produits font cependant exception. Le premier fonctionne sans FTE, le prétraitement et le traitement sont réalisés dans une cuve ouverte mais étanche, une coque rigide en PRV contenant le filtre planté en surface. Les deux autres sont composés d'une FTE suivie d'un bassin étanche muni d'une triple protection : une géomembrane en polypropylène (PP) et deux films géotextiles en PP ; l'étanchéité des tuyaux d'entrée et de sortie du filtre est alors assurée par des manchons soudés à la géomembrane et serrés autour des tuyaux à l'aide d'un raccord en éthylène-propylène-diène monomère (EPDM).

Enfin, un modèle se distingue des autres filières agréées. Il s'agit du filtre compact de DBO-Expert. Le fabricant propose deux versions de son dispositif, dont l'une comporte un pack d'étanchéité qui autorise une installation en présence d'une nappe : un bassin imperméa-



DR

Dans leur guide de l'utilisateur, les fabricants demandent souvent un système d'ancrage du dispositif par des sangles accrochées à une dalle en béton.

bilisé par une membrane étanche et des films géotextiles de protection, avec des graviers de drainage.

Si le danger vient le plus souvent de l'eau du sous-sol, l'ANC n'est pas non plus à l'abri des inondations. Sur ce point, ni la réglementation ni la norme ne prévoient rien. Pourtant, en France, une commune sur trois est ou devrait être couverte par un plan de prévention du risque d'inondation (PPRI). Cela ne signifie évidemment pas qu'un dispositif d'ANC sur trois est concerné, mais le risque existe.

Le PPRI est un outil réglementaire annexé au plan local d'urbanisme, il s'applique aux demandes de permis de construire, aux travaux et aux aménagements. L'ANC n'y est pas explicitement prévu, mais il peut cependant être assimilé à aux installations flottantes, comme les citernes et les cuves. Dans ce cas, la réglementation prévoit que ces installations peuvent être enterrées, à condition qu'elles soient lestées et que les orifices non étanches soient placés au-dessus de la cote de référence. À noter aussi que le plan interdit souvent les remblaiements, même minimes, dans les zones à risque fort.

Le cas des zones inondables

Si certaines précautions paraissent évidentes, comme la mise hors d'eau de tous les organes électriques non protégés, en particulier les armoires de commande, d'autres le sont moins. Une filière d'ANC ne peut pas être totalement étanche, ne serait-ce que parce qu'elle comporte au moins une évacuation des eaux usées pré-traitées ou traitées, soit vers une zone d'infiltration, soit vers le milieu superficiel.

On peut essayer d'éviter qu'elle ne soit noyée par le flot de l'inondation en posant un ou plusieurs clapets anti-retour. Cela permettra au moins de prévenir l'engorgement des canalisations par des débris ou des fines ; bien entendu, ces clapets devront être nettoyés sur leurs deux faces après chaque inondation, mais aussi lors des vidanges périodiques et des autres opérations de maintenance. Si l'installation ne comporte que des tampons verrouillables et des regards étanches, ces clapets pourront aussi éviter la montée en charge de l'installation, et surtout les dégâts à l'intérieur de la maison par le refoulement des eaux usées. Et si les tampons ne sont pas verrouillés ? Certains préconisent carrément de les ouvrir avant l'inondation, pour protéger les équipements ; mais cela ne semble vraiment pas compatible avec le souci de protéger la santé publique et l'environnement, qui est la raison d'être de l'assainissement.

À défaut d'une réglementation nationale précise, le Spanc d'une commune inondable a sans doute intérêt à rendre l'étude de conception obligatoire, en exigeant dans son règlement de service une adaptation *a minima* de tout nouveau projet d'ANC.

Sophie Besrest





OXTEC 6

Micro-station d'épuration fiable et rentable pour des applications domestiques

Distribué par



HYDRHECO

T: +33 (0)2 31 22 59 36
 contact@hydrheco.com
 www.hydrheco.com

HYDRHECO SAS
 Zone Artisanale les Hogues
 14400 VAUCELLES
 France

PRÉSENT À POLLUTEC LYON DU 29 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2016, HALL 6.2 STAND 87

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires : valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

Biofrance (Roto) Passive 6 EH
Épur
2016-009 et 2016-009-mod01, Cérib

Filtre compact contenu dans une cuve en béton (modèle Biofrance Passive 6 EH) ou en polyéthylène (modèle Biofrance Roto Passive 6 EH) ; deux compartiments : le premier muni d'un préfiltre sert au traitement primaire, le second contient un massif filtrant constitué de granulats d'argile expansée pour le traitement secondaire.

Oui
Oui (Passive)
Non (Roto Passive)

0 kWh/j
6 353 € TTC
7 433 € TTC

DBO 5 : 94,5 %
MES : 95,6 %

6 EH (Passive)
50 % de 3,10 m³
258 l

6 EH (Roto Passive)
50 % de 3,51 m³
293 l

Gamme Stepurbio
Phyto-Plus Environnement
2016-007-mod01 et 2016-007-mod02, CSTB

Microstation à culture fixée immergée ; cuve en polyéthylène à haute densité divisée en trois compartiments : un décanteur primaire avec une cloison siphonide pour contenir les flottants et un préfiltre en sortie, un réacteur biologique, un décanteur secondaire ; transfert gravitaire des eaux usées du décanteur primaire vers le réacteur ; aération par des disques membranaires placés au fond du réacteur ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire par une pompe à flux d'air ; alarme sonore.

Non
Oui

1,8 ou 2,08 kWh/j
17 959 € et 17 584 € HT
20 209 € et 19 834 € HT

DBO 5 : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

5 EH (petit modèle)
30 % de 2,59 m³
155 l

5 EH (grand modèle)
30 % de 3,24 m³
194 l

Gamme Roth MicroStar
Roth Werke
2016-008-ext01 et 2016-008-ext02, Cérib

Microstation à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR ; cuve en polyéthylène à deux compartiments : un traitement primaire pour le stockage des boues, un réacteur biologique pour le traitement secondaire et la clarification ; transfert des eaux usées du premier vers le second compartiment de façon gravitaire ; aération à partir de tubes membranaires placés au fond de chaque compartiment ; recirculation des boues décantées vers le compartiment primaire par une pompe à flux d'air ; alarme visuelle et sonore.

Non
Non

0,5 à 1,47 kWh/j
(modèle 5 EH)
13 866 € et 18 705 € TTC
16 116 € et 20 955 € TTC

DBO 5 : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

5 EH
30 % de 2,13 m³
128 l

10 EH
30 % de 4,26 m³
128 l

* Nous nous sommes trompés dans le tableau des nouveaux agréments paru dans Spanc Info n° 38 : contrairement à ce que nous avons indiqué,

les dispositifs Biorock D-R sont compatibles avec une nappe phréatique. Toutes nos excuses à nos lecteurs et au fabricant.

HANDICAPÉS

Accessibilité des sites internet des personnes publiques et de leurs délégataires

Les personnes handicapées doivent pouvoir consulter les services de communication au public en ligne. Les outils numériques des administrations doivent être adaptés aux agents handicapés.

TOUS LES SITES internet des services de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent et des organismes délégataires d'une mission de service public doivent être accessibles aux personnes handicapées, s'ils sont destinés à la communication en ligne à l'attention du public.

Cette accessibilité concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique, quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Cela s'applique notamment aux sites internet, intranet ou extranet, aux applications mobiles, aux progiciels et au mobilier urbain numérique. Tous doivent appliquer les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet.

Les organismes mentionnés ci-dessus élaborent un schéma pluriannuel de mise en accessibilité de leurs services de communication au public en ligne, qui est rendu public et décliné en plans d'action annuels, et dont la durée ne peut être supérieure à trois ans. La page d'accueil comporte une mention clairement visible précisant s'il respecte ou non cette obligation, ainsi qu'un lien renvoyant à une page indiquant notamment l'état d'application de ce schéma et de ce plan. Cette page permet aussi aux usagers de signaler les manquements de ce service aux règles d'accessibilité.

Le non-respect de ces obligations fait l'objet d'une sanction administrative qui peut atteindre 5 000 € et qui est renouvelée chaque année lorsque le manquement perdure.

Un décret en Conseil d'État fixe les règles relatives à l'accessibilité. Il précise, par référence aux recommandations établies par l'autorité administrative compétente, la nature des adaptations à appliquer, les délais de mise en conformité des services de communication



au public en ligne existants, dans la limite de trois ans, et les conditions dans lesquelles des sanctions sont imposées et recouvrées en cas de non-respect des obligations ci-dessus. Il définit les modalités de formation des personnels concernés.

Le fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle, instauré par l'article L. 111-7-12 du code de la construction et de l'habitation, peut participer au financement des prestations destinées à assurer le respect de cette obligation d'accessibilité. Le produit des sanctions administratives mentionnées ci-dessus lui est attribué.

Les administrations de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui emploient des fonctionnaires civils doivent prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser ; ces mesures incluent notamment l'aménagement de tous les outils numériques concourant à l'accomplissement de la mission des agents, notamment les logiciels métiers et de bureautique ainsi que les appareils mobiles. ●

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (JO 8 oct. 2016, texte n° 1).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Micro-station d'épuration easyOne



Disponible jusqu'à 200 EH

Monocuve de 5 à 80 EH



PACK ASSISTANCE INCLUS

"easyOne, la révolution pour les pros"



"Je recherchais avant tout une micro-station dont l'installation serait simple et rapide : sans double ventilation, avec pose possible dans la nappe phréatique ou sous voirie... Mais également une solution nécessitant peu d'entretien pour mes clients avec des fréquences de vidange espacées et des performances épuratoires exceptionnelles..."

... je l'ai trouvée : **easyOne** de Graf!"

POLLUTECH 2016
HALL 6.2
ALLEE D - STAND 076

INNOVATION
BATIMAT
Lauréat
2015



SOLUTION SÉCURISÉE
Pas d'électricité dans la cuve
Agréments ministériels 5 - 7 - 9 - 12 et 15 EH



ADAPTÉE À TOUTES LES CONTRAINTES
Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique



POSE FACILITÉE
Pas de ventilation secondaire à poser sur le toit

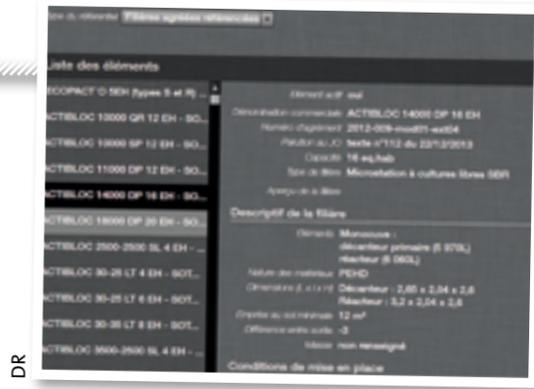
YPRESIA

Optimisation des données

LANCÉ en 2013, le logiciel Y-Assainissement est dédié à la gestion de l'ANC (voir *Spanc Info* n° 25). Proposé en mode web ou en mode PC classique, il a depuis été optimisé avec l'ajout de nouvelles fonctions.

Le référentiel des filières agréées peut désormais être alimenté par le référentiel du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau, le Graie, ce qui garantit une mise à jour régulière des données. Il intègre aussi un accès à la Base adresse nationale, ce qui permet de faciliter et d'uniformiser la saisie et surtout de se localiser géographiquement sur cette adresse, ce qui peut s'avérer très utile lorsque l'on ne connaît pas le numéro de la parcelle.

Pour les collectivités qui ne disposent pas encore de SIG, Ypresia se connecte aux fonds de plan des plates-formes géographiques comme Géobretagne. Enfin, le logiciel Y-Assainissement qui existe en version standard ou sur mesure était jusqu'ici proposé uniquement à l'achat ; il peut désormais être proposé en mode de location hébergé pour quelques mois. Cette option peut être une solution pour les collectivités qui ne savent pas encore si ni quand elles vont fusionner avec une autre, et elles sont nombreuses. ●



DR

SEBICO

À l'abri de la pluie

DÉSORMAIS, toute la gamme de microstation Aquameris AQ2 s'enrichit d'un nouveau modèle de surpresseur déporté. Cette version D permet d'installer le surpresseur dans un local sec et abrité des intempéries. Il sera désormais plus facile d'accès pour les techniciens de maintenance ou pour les spanqueurs lors de leurs contrôles. Cette évolution ne fait pas l'objet d'une modification du numéro d'agrément, le fabricant ayant déjà annoncé ce mode en option d'installation dans son guide de l'utilisateur. ●



DR

BONNA SABLA

Boîte de bouclage

CETTE nouvelle gamme de boîtes de bouclage Volte'o répond aux besoins de l'ANC pour les eaux en sortie de traitement avant leur rejet ou l'infiltration dans le sol. Conçue en béton, elle dispose de trois sorties pour accueillir des canalisations en PVC de diamètre 100 mm ou 110 mm.

De forme carré (dimensions extérieures de 30, 35 ou 45 cm), les boîtes sont munies d'un opercule souple qui permet un désaxement des branchements de 36° pour simplifier la mise en œuvre des tubes. Deux ergots assurent le centrage et le blocage du couvercle et de la rehausse. Une découpe supplémentaire facilite le passage de la main pour pouvoir relever le couvercle. ●

DR



IPIJ

Plus de trente ans d'expérience

INSTALLÉ à Dole (Jura), cet éditeur informatique développe des logiciels et des logiciels sur mesure à destination des collectivités, des industriels ou des commerçants depuis 1985. Pour l'ANC, il propose un logiciel de gestion avec une série de fonctions personnalisées, du recensement des dispositifs aux données utiles pour la rédaction des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

En plus du suivi des vidanges, le produit IPIJ Spanc permet la gestion des rendez-vous et des plannings des

techniciens pour les services de grande taille, avec une visualisation immédiate des plages horaires et des disponibilités des agents et des véhicules. Il propose aussi un mode de facturation avec plusieurs modèles d'impression : talon à découper, talon TIP ou talon pour un prélèvement.

L'opérateur peut en outre réaliser des statistiques sur le nombre de contrôles par commune ou par type de contrôle par commune. Des statistiques par tarification et par type de contrôle sont aussi disponibles. Lancé en 2010, ce produit dédié à l'ANC est aujourd'hui utilisé par trois Spanc dont celui du Sivom du Louhannais qui compte plus de 10 000 installations. ●



DR

BLUEVITA micro-station leader de la qualité en Allemagne et désormais en France

BLUEVITA TORNADO seule station d'épuration en polyéthylène à double paroi renforcée par des armatures en acier.

La station d'épuration innovante à l'épreuve du futur :

- Structure en polyéthylène double paroi iso-thermique adaptée pour toutes les températures ambiantes
- Cuve robuste avec une durée de vie beaucoup plus longue que le béton
- Possibilité de pose même en présence de la nappe phréatique
- Procédé biologique culture fixée à lit fluidisé auto-nettoyant
- Frais ultérieurs faibles et vidange espacée
- Fonctionnement discret et sans odeur
- Pas de pièces électriques mobiles dans la cuve



ECO MICROSTATION EAUCLAIRE
ZA des Landes 22490 PLOUER sur RANCE

Commercial FRANCE : Maxime LEMARCHAND
06 69 34 42 59 // 02 96 39 40 40 // 02 99 88 62 85
www.BLUEVITA.fr
www.ecomicrostation.fr
info@bluevita.fr



Agrément ministériel français :
n° 2012-004-mod02 pour 4 EH
n° 2012-004-mod02-ext01 pour 6 EH

Contactez dès maintenant notre commercial afin d'être sélectionné pour devenir revendeur exclusif BLUEVITA sur votre secteur et bénéficier de notre vaste soutien de vente

Solutions techniques et innovantes pour l'assainissement non collectif

Venez découvrir notre nouvelle filière compacte présentée en exclusivité
POLLUTECH 2016
Hall 6 stand D88



CONCEPTION ET FABRICATION FRANÇAISE



filières traditionnelles



filière agréée Station Septodiffuseur
agrément ministériel
2011-015



filière agréée Microstation Aquameris
agréments ministériels
2012-030 / 2014-020

AEROSTAR ENGINEERING

Et en plus elle flotte !

CETTE société d'ingénierie spécialisée dans le traitement des eaux usées commercialise notamment les microstations irlandaises de Kingspan Environmental, les seules à utiliser des biodisques rotatifs parmi les dispositifs agréés pour le marché français.

L'originalité d'Aerostar Engineering est d'avoir conçu un ponton flottant pour pouvoir installer cette filière dans les ports de plaisance. Ce système protège la microstation des chocs et la maintient toujours au même niveau par rapport aux marées et aux vagues. Bien entendu, il n'est pas adapté pour la pleine mer, mais pour les eaux relativement tranquilles des ports de plaisance. La société a aussi travaillé sur la qualité des eaux traitées pour garantir des rejets autorisés en zone de baignade. Les résultats ont été contrôlés par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Le système est en cours de brevet, et ses caractéristiques techniques ne sont donc pas encore publiées. Un prototype a été installé dans le port du Cap d'Agde (Hérault) : après une année de mise au point et de tests, il fonctionne



DR

en situation réelle depuis un an. Le directeur du port a constaté la présence d'alevins sous le ponton, ce qu'il considère comme la preuve de la bonne qualité des rejets.

La période de rodage a permis de résoudre des problèmes d'odeurs et de rendre le dispositif compatible avec les fluctuations de la charge polluante à traiter. Le système paraît donc opérationnel pour fonctionner sur d'autres sites, en continu ou juste en saison : la microstation a besoin de dix jours pour garantir l'efficacité du traitement et de deux jours pour s'arrêter.

Aerostar Engineering n'en est pas à sa première invention. En 2014, elle a mis au point une filière de traitement des eaux usées adaptée à un établissement recevant du public dans un périmètre de protection d'un captage. L'année dernière, pour son système de toilettes flottantes autonomes, elle a reçu le prix Dame Design Award, un concours de design international pour les nouveaux équipements et les accessoires marins. ●

GRAF

Le sous-marin de l'ANC

CE FABRICANT lance une nouvelle fosse toutes eaux de 3 000 l. Fabriquée en polyéthylène, la cuve est conforme à la norme NF EN 12566-1 sur les petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE. Elle dispose de deux rehausses télescopiques ajustables sur une hauteur de 150 mm et inclinables jusqu'à 5°. Une entrée et une sortie de diamètre 100 mm sont disposées à 13,5 cm et 16 cm sous le niveau de la fosse. La cuve présente une longueur de 2 450 mm, une hauteur de 1 450 mm et une largeur de 1 215 mm. La fosse est livrée avec le préfiltre Anaérobix, constitué de deux sachets de média filtrant de 15 l contenu dans des filets. ●



DR

EBARA

Relevage au poste

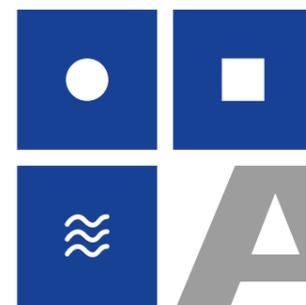
LA GAMME Sanirelev est destinée au relevage des eaux chargées. Les cuves en polyéthylène mesurent 825 mm de haut pour une capacité de réservoir de 360 l (modèle Sanirelev 11) ou 1 084 mm et 540 l (modèle Sanirelev 22).

Plusieurs pompes en acier inoxydable avec une double garniture mécanique sont proposées : celles de la série DW à roue monocanal et celles de la série DW VOX à roue vortex. La puissance des pompes s'étend de 0,55 à 2,2 kW. Le diamètre de passage est de 50 mm pour tous les modèles.

Les postes sont faciles à poser, leur poids ne dépassant pas les 44 kg. La taille du couvercle facilite aussi l'accès pour les opérations d'entretien. Des flotteurs sont livrés en option pour éviter le débordement de la cuve. Des pieds d'assise peuvent aussi être installés en fond de cuve pour recevoir la pompe. ●



DR



Tout pour l'Assainissement Non Collectif

ATB SHOP



Surveillez le code QR avec votre smart-phone et retrouvez ATB SHOP sur internet.

Tous les accessoires et pièces de rechange indispensables aux petites stations d'épuration sont disponibles dans notre boutique en ligne !

www.atbshop.fr

Egalement disponible en version papier.

Intéressés ? Nous vous conseillons !

ATB France SARL • Tel. : +33 02.43.06.61.20 • Fax : +33 02.76.01.32.82
shop@atbfrance.net • www.atbnet.fr • www.facebook.com/atbfrance.sarl

MICRO-STATIONS
D'EPURATION
ET FILTRES
COMPACTS

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE



TRICEL

ENVIRONNEMENT

**Le dispositif ANC
le plus simple et le plus fiable**
ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était
accompagné d'un service à la hauteur.

**C'est pourquoi les micro-stations et les filtres Tricel
sont livrés et systématiquement mis en route
par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel
qui en assurent également l'entretien et le SAV.
Avec le soutien d'un service technique dédié
basé à l'usine Tricel dans la Vienne.**



Demandez plus d'infos à votre Partenaire Tricel
sur le **NOUVEAU FILTRE COMPACT**
fibre de coco TRICEL SETA
ou consultez notre site internet
www.tricel.fr



Fabriqués en France